

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/55
7 février 1994

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Situation des droits de l'homme en Haïti

Rapport présenté par M. Marco Tulio Bruni Celli, Rapporteur spécial,
conformément à la résolution 1993/68 de la Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 23	3
I. SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	24 - 31	8
II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN HAITI	32 - 110	9
A. Introduction	32 - 34	9
B. Violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne	35 - 66	10
C. Violation du droit à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires	67 - 79	16

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. Violation du droit à la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	80 - 92	19
E. Violation du droit à la liberté de réunion et d'association	93 - 101	21
F. Violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression	102 - 110	23
III. LES PRINCIPAUX ACTEURS SUR LA SCENE POLITIQUE HAITIENNE	111 - 161	25
A. Les principaux acteurs à l'intérieur du pays	114 - 136	26
B. Les acteurs extérieurs	137 - 161	33
IV. LE PROCESSUS DE NEGOCIATION : UN PARCOURS DIFFICILE	162 - 218	39
A. Tentatives antérieures	162 - 163	39
B. La mission civile internationale	164 - 176	40
C. Mandat et activités de l'Envoyé spécial	177 - 184	42
D. L'Accord de Governors Island	185 - 188	44
E. Exécution des accords	189 - 218	45
V. CONCLUSIONS	219 - 226	51
VI. RECOMMANDATIONS	227 - 228	53

INTRODUCTION

Mandat du Rapporteur spécial

1. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1993/47) et approuvé, sans vote, le 10 mars 1993, la résolution 1993/68 relative à la situation des droits de l'homme en Haïti, dans laquelle elle a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, chargeant ce dernier de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et un rapport final à la Commission, lors de sa cinquantième session. La Commission a également décidé de poursuivre, à sa cinquantième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en Haïti, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

2. Les recommandations et dispositions approuvées par la Commission dans sa résolution 1993/68 ont guidé le Rapporteur spécial dans son enquête et dans l'établissement du rapport provisoire présenté à la Troisième Commission de l'Assemblée générale le 22 novembre 1993, ainsi que du présent rapport final sur la situation des droits de l'homme en Haïti.

Travaux antérieurs réalisés par les experts indépendants et par le Rapporteur spécial

3. La situation des droits de l'homme en Haïti au cours des dernières années a été décrite et étudiée dans les rapports présentés par les experts indépendants et par le Rapporteur spécial désignés par la Commission. Dans tous ces rapports, outre les violations persistantes des droits de l'homme, il est fait état des problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques qui affectent la société haïtienne et qui ont notamment fait obstacle au processus démocratique ainsi qu'à la mise en place des institutions de base dans ce domaine et, par voie de conséquence, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

4. Les rapports reçus et examinés par la Commission des droits de l'homme entre 1981 et 1986 ont été résumés dans le rapport que le Représentant spécial a présenté à la Commission, à sa quarante-troisième session, en 1987 (E/CN.4/1987/61). Ce rapport, outre qu'il fait la synthèse des rapports précédents, décrit les conditions économiques et sociales en Haïti ainsi que la situation des droits de l'homme d'une manière générale, et analyse également les aspects institutionnels pertinents comme le système constitutionnel, la législation, le système pénitentiaire et l'administration de la justice.

5. Les rapports présentés à la Commission entre 1988 et 1991 portaient sur la situation générale en Haïti et décrivaient notamment l'instabilité politique postérieure à la chute du régime Duvalier en 1986, les difficultés que posaient la création et le fonctionnement des institutions démocratiques, ainsi que le climat sociopolitique servant de toile de fond à la grave situation des droits de l'homme que le pays a connue depuis lors. Ces rapports dénonçaient la suppression et la suspension arbitraires des libertés civiles fondamentales, en particulier des libertés d'expression, d'opinion et de

réunion, de la liberté de la presse et des libertés et garanties syndicales. Ils signalaient également les nombreux cas de détention arbitraire et le non-respect des garanties prévues par la loi. Ils évoquaient, en outre, le problème de la violence en milieu rural et urbain; les conditions déplorables dans les prisons; la torture systématique et les mauvais traitements; le déni des droits politiques; et d'une manière générale, la violation continue des droits consacrés dans la Constitution haïtienne ainsi que dans les déclarations et traités relatifs aux droits de l'homme auxquels Haïti est partie.

6. Le rapport que le Rapporteur a présenté à la Commission à sa quarante-huitième session (E/CN.4/1992/50 et Add.1), cette fois en qualité d'expert indépendant, relate l'histoire du pays, analyse le contexte politique, social et économique, examine la situation générale en Haïti en 1991, et porte un jugement critique sur la situation tant sous le régime du président Aristide, à partir de février, que depuis le coup d'Etat du 29 septembre de cette même année. Un chapitre spécial y est consacré au cadre juridique et aux aspects institutionnels relatifs aux droits de l'homme. L'accent y est mis, en particulier, sur la coopération extérieure et les efforts faits par la communauté internationale pour rétablir la démocratie.

7. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial à la quarante-neuvième session de la Commission (E/CN.4/1993/47) rend compte des principales violations des droits de l'homme commises en Haïti en 1992, notamment de la répression et de la violence et des violations du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne; à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires, et contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion et d'association. Un chapitre spécial y est consacré à la situation des réfugiés de la mer, un autre aux obstacles institutionnels à la protection et au respect des droits de l'homme et une description et une analyse détaillées y sont faites du processus de négociation qui, sous la pression de la communauté internationale et de certains pays en particulier, avait déjà été engagé en Haïti en vue d'assurer le retour à la démocratie et le rétablissement du président Aristide dans ses fonctions de Président de la République.

Nomination de M. Marco Tulio Bruni Celli en qualité de Rapporteur spécial

8. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a prorogé d'un an le mandat du Rapporteur spécial, M. Marco Tulio Bruni Celli. Le Conseil économique et social a approuvé cette mesure dans sa décision 1993/276 en date du 28 juillet 1993. M. Bruni Celli a accepté avec plaisir la prorogation de son mandat et s'est engagé à s'acquitter de la mission qui lui avait été confiée.

Activités menées par le Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat

9. Le Rapporteur spécial a été aidé dans sa tâche par le Centre pour les droits de l'homme. Il a en outre reçu une aide très précieuse de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et notamment de sa Secrétaire exécutive, l'ambassadrice Edith Márquez Rodríguez, de Mme Bertha Santoscoy Noro, principale spécialiste des affaires haïtiennes et de Mme Meredith Caplan, avocate travaillant pour la Commission.

10. Entre autres activités, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec la Direction et plusieurs fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme au cours du mois de juillet 1993. C'est là qu'il a pu commencer l'élaboration de son rapport.

11. Le Rapporteur a jugé bon de se rendre à Washington, à New York et en Haïti afin de s'entretenir avec de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA) chargés du dossier haïtien et avec les protagonistes eux-mêmes de façon à obtenir des renseignements détaillés sur les négociations politiques visant à apporter une solution à la crise et à se rendre compte sur place de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti. Le Cabinet du Secrétaire général a conseillé au Rapporteur spécial d'attendre pour se rendre en Haïti que le Premier Ministre désigné, M. Robert Malval, ait pris ses fonctions. Le Rapporteur spécial s'est rendu à cet avis mais, de toute façon, il devait se rendre en Haïti du 23 au 27 août 1993, en qualité de membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), laquelle avait déjà programmé cette visite. Le Centre pour les droits de l'homme a établi le programme et fait les préparatifs de ses visites à Washington et à New York. La Commission interaméricaine des droits de l'homme, quant à elle, a fait de même pour ce qui est du voyage du Rapporteur spécial en Haïti.

12. Ce dernier s'est rendu à Washington le 13 août 1993. Il y a rencontré la Secrétaire exécutive de la CIDH ainsi que plusieurs de ses collaborateurs qui lui ont communiqué des informations et une documentation détaillées sur la situation en Haïti. Les 16 et 17 août, il a rencontré séparément les représentants permanents des pays suivants auprès de l'OEA : M. Guido Groscoors (Venezuela); M. Jean-Paul Hubert (Canada); M. Jean Casimir (Haïti); M. Antoine Blanca (France); et Mme Harriet Babbit (Etats-Unis d'Amérique). Il s'est également entretenu avec M. John Shattuck, Secrétaire d'Etat américain aux droits de l'homme et aux questions humanitaires; l'ambassadeur Lawrence Pezzullo, envoyé spécial des Etats-Unis chargé des affaires haïtiennes; et M. Richard Miller, Directeur du Bureau de la démocratie et des droits de l'homme de la section chargée des organisations internationales au Département d'Etat. Avec ses interlocuteurs, le Rapporteur spécial s'est entretenu des négociations en cours, des accords signés, des possibilités d'exécution de ces accords et des difficultés à prévoir, ainsi que des programmes qu'il faudrait mettre en place en Haïti pour garantir, promouvoir et faire respecter les droits de l'homme.

13. Lors de sa visite à Washington, le 16 août, le Rapporteur a rencontré le président Jean-Bertrand Aristide, qui lui a fait part à cette occasion de ses vues sur la situation en Haïti, le déroulement des négociations, les accords signés, leur exécution et les perspectives à cet égard, et qui lui a notamment décrit les aspects les plus importants de son programme de reconstruction et de réconciliation nationale.

14. Malheureusement, le Rapporteur spécial n'a pas pu rencontrer le Secrétaire général de l'OEA, S. E. M. João Clemente Baena Soares étant absent de Washington au moment de sa visite.

15. A New York, le Rapporteur spécial a eu des entretiens avec plusieurs hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et avec des représentants d'organisations non gouvernementales. Le 18 août, il s'est entretenu séparément avec l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'OEA, M. Dante Caputo, et avec le Conseiller politique principal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le même jour, il a également rencontré M. Robert O. Weiner, coordonnateur des programmes pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Lawyers Committee for Human Rights, et avec Mme Candy Wittam, attachée de liaison de cette organisation auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il s'est également entretenu avec Mme Mary Jane Camejo d'Americas Watch. Le 19 août, il a rencontré M. Jocelyn McCalla, Directeur du bureau de New York de la Coalition nationale en faveur des réfugiés haïtiens.

16. Lors de sa visite à New York, le Rapporteur a également réuni une importante documentation sur la situation des droits de l'homme en Haïti qui lui a été fournie par le bureau de liaison du Centre pour les droits de l'homme et par des organisations non gouvernementales.

17. Le Rapporteur spécial est arrivé en Haïti le 22 août 1993. Comme on l'a déjà mentionné, il effectuait cette visite en qualité de membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Il a pu, à cette occasion, s'entretenir avec les membres de la Mission civile internationale. Il a également rencontré le père Antoine Adrien et M. Jean-Baptiste Chavannes, membres de la Commission présidentielle de négociation nommée par le président Aristide.

18. Conjointement avec les autres membres de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a eu un entretien protocolaire le 23 août 1993 avec le Ministre des relations extérieures du gouvernement de facto, M. François Benoît.

19. Le même jour, à Port-au-Prince également, le Rapporteur a pu s'entretenir avec les représentants suivants des principales organisations non gouvernementales haïtiennes de défense des droits de l'homme : Nekker Dessables, Paul Dejan et Jean-Claude Jean, de la Plate-forme; Gladis Joseph du Sant Karl Levek; Georgette Senatus du Comité des avocats haïtiens; Jean-Claude Bajoux, Jean-Robert Vaval et Jean-Robert Benoît du Centre oecuménique des droits de l'homme; Anne Fuller et Pierre Espérance de la Coalition nationale en faveur des réfugiés haïtiens; Jean-Joseph Exhumé, consultant juridique; Joseph Polycarpe, Marcel Hilaire et le père Hugo Trieste de Justice et Paix; et Jessie Ewald Benoît de l'Agence de développement économique intégré et de la Commission des droits de l'homme. Avec toutes ces personnes, le Rapporteur spécial a fait le point de la situation des droits de l'homme en Haïti et recueilli des informations sur des cas précis de violations qui ont eu lieu à Port-au-Prince et dans d'autres villes du pays, ainsi que dans les zones rurales.

20. Le 24 août, le Rapporteur spécial a rencontré le général Raoul Cédras, commandant en chef des Forces armées d'Haïti, qui était accompagné de huit colonels membres du haut Commandement militaire, avec lesquels il a échangé des vues sur la crise politique et, en particulier, sur la situation des droits de l'homme dans le pays et le rôle de l'armée. Il a également rencontré Jean-Louis Firmin, président du Sénat, et les sénateurs Turneb Delpé et Rony Mondestin. L'après-midi du même jour, il a rencontré des représentants de la presse et des médias : Yolette Mengual et Evariste P. Michel, de Radio Arc-en-ciel; Jean-Germain Alexandre et Patrick Mousignac, de Radio Caraïbes; Even Dubois du journal Le Nouvelliste; et Jean-Marie Dorsainvil de Radio Soleil ainsi que des représentants du Komité de liberté (KOMEVEB) Antoine Isméry et le père Ivon Massak; enfin, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des représentants des syndicats haïtiens : Jean-Claude Lebrun et Marc-Antoine Destry de la Confédération des travailleurs haïtiens (CTH); Jean-Philippe Gesner de l'Organisation générale indépendante des travailleurs et travailleuses d'Haïti (OGITH); Gabriel Miracle, Raymond Viueu et Milcent Gesner de la Centrale autonome des travailleurs haïtiens (CATH); et Joseph Lefils et Deceus Louisius de la Fédération des ouvriers syndiqués (FOS).

21. Le 25 août, le Rapporteur spécial est allé à Saint-Marc et aux Gonaïves. A Saint-Marc, il s'est rendu dans l'un des bureaux de la Mission civile internationale, où il s'est entretenu avec deux des membres de la Mission, Alejandro Carnero et Gustavo Cortez; il a également visité la prison de Saint-Marc et s'est entretenu avec le commandant de la place. Aux Gonaïves, il a rencontré l'évêque Gérard Dormeril (de CARITAS) et s'est entretenu avec des victimes de violations récentes des droits de l'homme, témoins directs de la dure répression militaire qui ne cesse de s'exercer dans la zone.

22. Le 26 août, le Rapporteur spécial a rencontré le Premier Ministre, M. Robert Malval, au domicile de ce dernier. Il s'est également entretenu le même jour avec Mme Huddleston, Chargée d'affaires de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Haïti et avec Mlle Ellen Cosgrave, membre du Service diplomatique américain à Port-au-Prince. Il a en outre rencontré les représentants de quelques-unes des principales formations politiques : Victor Benoît, Evans Paul et Turneb Delpé du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD) et du Comité national du Congrès des mouvements démocratiques (KONAKOM); George Pierre-Charles du mouvement Lavalas; René Théodore du Mouvement pour la reconstruction nationale (MRN); Reynolds Georges de l'Alliance pour la libération et l'avancement d'Haïti (ALAH); et Leslie Manigat, ancien Président de la République et Secrétaire général du Rassemblement des démocrates nationaux progressistes (RDNP).

23. Conformément à la résolution 1993/68 de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a présenté un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, le 22 novembre 1993. Il présente ici son rapport final mis à jour au 10 janvier 1994.

I. SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

24. Haïti, le pays le plus pauvre et le plus peuplé de l'hémisphère occidental, est aussi l'un des plus pauvres du monde. Avec les deux tiers de sa population vivant au-dessous du seuil de pauvreté, il occupe la 124^{ème} place sur la liste des 160 pays les moins avancés. En 1991, les principaux indicateurs reflétant la situation en Haïti étaient les suivants : PIB par habitant de 360 dollars, espérance de vie de 55 ans, taux de chômage de plus de 50 % et taux annuel de croissance démographique de 2,1 % malgré un taux de mortalité infantile très élevé ¹.

25. L'extrême pauvreté qui sévit en Haïti a, dans une large mesure, empêché la population de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels. Le chômage, le logement précaire et insalubre, l'analphabétisme, la morbidité et la mortalité se conjuguent pour créer des conditions de vie véritablement infrahumaines 1/.

26. En 1991, 60 % seulement de la population haïtienne auraient eu accès aux services de soins de santé. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, on compte en moyenne 1,7 médecin et 1,3 infirmière du secteur public pour 10 000 habitants. En outre, la plupart du personnel de santé se trouve dans la partie occidentale du pays, en particulier à Port-au-Prince, de sorte que les habitants des provinces n'ont pour ainsi dire pas accès aux soins de santé. En ce qui concerne les médecins du secteur privé, leurs honoraires seraient dans la majorité des cas prohibitifs pour la plupart des Haïtiens 1/.

27. La population haïtienne souffre également beaucoup des mauvaises conditions d'hygiène : pollution atmosphérique, habitat insalubre, ordures non traitées. Seulement 32 % de la population rurale et 50 % de la population urbaine auraient accès à l'eau potable et, dans certains villages, le pourcentage serait inférieur à 10 % 1/.

28. Le taux de mortalité générale serait de 36 %, mais la mortalité infantile (de la naissance à 1 an) se situe, selon les estimations, entre 92 % et 107 %. Les maladies transmissibles, infectieuses et parasitaires sont parmi les principales causes de décès. 80 % de la population seraient menacés par le paludisme.

29. La malnutrition est aussi l'une des causes principales de morbidité. Les Haïtiens souffriraient en moyenne d'un déficit calorique de 20 % et d'un déficit protéinique de 32 % 1/.

La crise économique, l'aggravation du chômage et du sous-emploi, la baisse du pouvoir d'achat familial qui en a résulté, ainsi que la faiblesse de la production agricole, constituent les principaux facteurs de la malnutrition en Haïti.

30. Le secteur agricole, qui est le secteur le plus important de l'économie haïtienne, couvre 70 % des besoins alimentaires du pays; en 1990, sur 2 millions de travailleurs, 1 300 000 occupaient des emplois agricoles 1/.

Cependant, le déboisement et l'érosion des sols compromettraient les capacités productives actuelles et futures du pays. En outre, les problèmes structurels et les sécheresses de 1990 et 1991 ont entraîné une baisse de production des principales cultures vivrières.

31. Les écoles, les services essentiels (électricité, téléphone) et les infrastructures routières sont rares, voire inexistantes, dans les zones rurales. Par ailleurs, du fait que, depuis octobre 1991, la population est retournée dans les zones rurales pour échapper à la répression et au chômage, le manque d'eau potable, la situation sanitaire et la malnutrition se sont encore aggravés dans les campagnes.

II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

A. Introduction

32. Depuis février 1993, c'est-à-dire depuis que le Rapporteur spécial a présenté son précédent rapport à la Commission des droits de l'homme, la répression et les actes de violence inspirés par des motifs politiques se sont poursuivis en Haïti. Les droits de l'homme continuent d'être violés de façon systématique et généralisée; des membres des Forces armées et des civils collaborant avec eux, en particulier les chefs de section, continuent de se livrer en toute impunité à des actes de harcèlement et d'intimidation, à des agressions, à des arrestations arbitraires, à des exécutions sommaires et à des tortures. Ces violations se sont poursuivies en dépit de la présence de la Mission civile internationale de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains en Haïti et même après la signature, le 3 juillet 1993, de l'Accord de Governors Island. Comme il est dit dans le rapport intérimaire de la Mission pour la période du 9 février au 31 mai 1993, "... la Mission a pu constater, au fur et à mesure de son déploiement, que des personnes, des organisations et des secteurs de la population reprenaient confiance et tentaient de recouvrer des droits qui leur sont déniés depuis le coup d'Etat. Les autorités répondent à ces tentatives par une répression accrue ou, pour le moins, plus orientée" (A/47/960 et Corr.1, par. 13). De plus, depuis que les autorités militaires ont décidé, en octobre 1993, de ne pas respecter l'Accord de Governors Island, des forces paramilitaires et des bandes de civils armés sèment la terreur, en toute impunité, parmi la population haïtienne. Les victimes sont, comme auparavant, des membres et des dirigeants des organisations populaires et des groupes de défense des droits de l'homme, des paysans, des syndicalistes, des étudiants, des journalistes, des membres du clergé et toute personne soupçonnée de soutenir le retour du président Aristide. La répression dans les zones rurales et dans les bidonvilles de Port-au-Prince, par exemple à Cité Soleil, demeure particulièrement dure, puisque le simple fait de posséder ou de distribuer des photos du président Aristide peut constituer un motif d'arrestation. "... Dans nombre des cas d'arrestation arbitraire, de détention illégale et de torture, les victimes avaient tenté d'exercer leur liberté d'expression, le plus souvent en exprimant leur appui au président Aristide" (A/48/532/Add.1, par. 22). Selon les informations reçues par le Rapporteur spécial, il règne un climat général de crainte et de terreur dans le pays et le nombre de personnes tuées depuis que l'armée haïtienne, la police et leurs partisans civils se sont emparés du pouvoir en septembre 1991, s'élèverait à 3 000. Mais d'après certaines sources, il est difficile d'évaluer le nombre exact d'exécutions politiques et extrajudiciaires, étant donné que les autorités judiciaires procèdent rarement à des enquêtes criminelles en cas de décès inexplicé, y compris les morts violentes telles que les meurtres, qu'ils soient politiques ou non ².

33. Les gens les plus pauvres continuent de devoir verser de l'argent aux forces de sécurité pour éviter d'être arrêtés de façon arbitraire, battus et maltraités, ou pour pouvoir sortir de prison. Ces extorsions de fonds obligent les victimes à vendre tous leurs biens ou à céder leurs titres fonciers afin de payer la rançon, ce qui les appauvrit encore davantage.

34. Dans son rapport (A/48/532/Add.1, par. 29), la Mission civile internationale dit avoir appris, depuis les 15 et 16 octobre 1993, dates de son évacuation, que des menaces précises avaient été proférées à l'encontre de ses employés haïtiens et de personnes qui avaient été en contact avec elle.

B. Violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

35. Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique de la personne se sont poursuivies en Haïti en 1993 et au début de 1994; elles visent essentiellement à restreindre ou interdire la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association pacifique³. Des cas d'exécution sommaire, de violence physique, de persécution et de harcèlement ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial. Les personnes soupçonnées de soutenir le président Aristide continuent d'être particulièrement visées, ainsi que les membres des syndicats, des organisations populaires jugées pro-Lavalas (nom du mouvement qui avait fait campagne pour l'élection d'Aristide à la présidence) et des associations de quartier, et de simples citoyens qui ont eu la malchance de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment. Les enfants, les femmes et les personnes âgées ne sont pas à l'abri des actes de violence.

36. On a constaté pendant le printemps de 1993 une recrudescence des atteintes aux droits de l'homme en Haïti, en particulier à Port-au-Prince et dans les départements du nord-ouest et du centre. Selon les renseignements reçus par le Rapporteur spécial, ce phénomène traduit peut-être la nervosité des militaires devant les négociations qui se déroulaient alors sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA. Pendant la période allant du 30 avril au 30 mai, dans la seule ville de Port-au-Prince, les membres des Forces armées et les civils collaborant avec eux auraient exécuté de façon sommaire au moins 15 personnes⁴.

37. La Mission civile internationale s'est particulièrement inquiétée des "... violences perpétrées par des zenglendos ou d'autres groupes de malfaiteurs agissant impunément, et apparemment sous le couvert ou avec le consentement exprès ou tacite des autorités de facto. Le terme zenglendos désigne des malfaiteurs qui sont recrutés aussi bien parmi les couches marginales des quartiers populaires que parmi les agents de police, agissant le plus souvent de nuit, en civil et avec des armes de fonction. Ce phénomène, surtout sensible à Port-au-Prince, vise, dans certains cas au moins, à intimider les secteurs de l'opposition démocratique et va de pair avec la recrudescence des exécutions arbitraires pour des raisons politiques. Dans les quartiers populaires, des zenglendos distillent un climat de peur généralisée, sans que leurs victimes soient nécessairement des militants ou des sympathisants politiques. L'existence de groupes paramilitaires ou de bandes de délinquants tolérés par l'armée est également signalée dans certaines régions de province (A/47/960 et Corr.1, par. 28 à 30).

38. La Mission a également signalé que les enquêtes qu'elle avait menées sur les auteurs de violations de droits de l'homme avaient fait apparaître que ces derniers, équipés d'armes automatiques (Uzis et M16), circulaient dans des pick-up rouges ou blancs, dont certains portaient des plaques d'immatriculation officielles. Dans plusieurs cas, on a signalé un lien direct entre les tueurs et les Forces armées d'Haïti, et l'impunité et le soutien logistique dont ils jouissent tendent à étayer fortement cette thèse. Certaines des violations ont été perpétrées directement par des membres des Forces armées d'Haïti en uniforme (A/48/532/Add.1, par. 6 et 7).

39. Le Rapporteur spécial a été saisi notamment des cas ci-après d'exécution sommaire ou arbitraire.

40. Le 22 mars 1993, des civils armés auraient tué Yvon Raymond, un membre de l'Eglise catholique à Les Cayes. Le 24 mars 1993, les corps du pasteur Marcel Pontus et de Jeannot Louis Jean, membres de la mission baptiste évangélique du sud d'Haïti, ont été retirés de la morgue de l'hôpital universitaire; les victimes auraient été enlevées le 18 mars 1993 par un civil armé et emmenées au quartier général de l'armée. A la suite de sa disparition le 16 mars 1993, Jean Jorélian, partisan bien connu d'Aristide, a été trouvé mort dans la semaine du 22 mars; son corps aurait porté des traces de coups et de blessures à la machette.

41. Le 5 mai 1993, Jean-Claude Drouillard a été tué à Delmas 17, Port-au-Prince, par des civils armés qui lui auraient reproché de trop s'intéresser aux problèmes politiques 4/. Le 9 mai, des membres des Forces armées auraient tué Mme Illia Davilma à Cité Soleil, Port-au-Prince, parce qu'elle avait informé des membres de la Mission civile internationale de la répression sévissant dans le pays 4/.

42. Le 17 mai 1993, à 1 heure du matin environ, quatre hommes portant des tenues de policier auraient fait irruption, à Pétion-Ville, au domicile de M. Frédéric Dabon et de son beau-frère, M. Abel Sarasin, l'un et l'autre considérés comme des partisans du président Aristide. Ils ont demandé à voir M. Dabon. Celui-ci étant absent, ils s'en sont pris à M. Sarasin, un ami de passage, et l'ont tué. Ils ont alors exigé de Mme Afia Dabon 750 dollars haïtiens avant de s'enfuir (A/47/960 et Corr.1, par. 33 a)).

43. Le 27 juillet 1993, le sénateur Thomas Eddy Dupiton aurait été pris pour cible et blessé devant son domicile par des inconnus qui ont ouvert le feu sur lui. Plusieurs personnes, qui étaient avec lui, auraient elles aussi été blessées.

44. D'autres informations font état de corps abandonnés dans les rues de Port-au-Prince. Des habitants de la zone de Lafito auraient annoncé qu'on avait découvert les corps de huit jeunes gens qui, selon toute vraisemblance, auraient été sommairement exécutés dans la nuit du 2 au 3 mars 1993 à Lafito. Le corps d'une fillette de 12 ans aurait été aperçu, le 14 avril, sur un trottoir de Port-au-Prince. Le lendemain, exactement au même endroit, on a découvert le corps d'un jeune homme dont les pieds et les mains avaient été liés; les deux corps seraient restés dans la rue toute la journée.

45. Carmen Drocéus, mère de deux jeunes enfants, habitant à Pont Sondé aurait été persécutée par des membres des Forces armées. Le 7 février 1993, deux militaires et une femme auraient fait irruption chez elle pour lui demander où se trouvait son mari. Elle leur aurait répondu qu'elle ne savait pas où il se trouvait; les soldats l'auraient alors obligée à sortir avec son bébé de trois mois et l'auraient emmenée dans une pharmacie abandonnée où se trouvaient deux autres personnes. Ces dernières se seraient entretenues avec elle, après quoi elle aurait été reconduite chez elle par les militaires qui l'auraient ensuite battue et violée et auraient giflé son bébé.

46. Au début du mois d'avril 1993, les militaires auraient persécuté et harcelé avec un acharnement particulier des membres du clergé, des partis politiques et des syndicats. Parmi les victimes figuraient Faneyus et Antoine Suprenor, membres de l'Eglise baptiste, Antoine Brunot, maire élu de Môle Saint-Nicolas et membre du Parti chrétien démocrate, et des membres de l'Inyon Peyzan Agrikilte de Bombardopolis (IPAB). Le 1er avril, à Bombardopolis, des membres des Forces armées auraient passé à tabac Jean-Claude Clergé, juge de paix et membre de l'IPAB nommé par le Gouvernement constitutionnel. Le même jour, à Flosky, le même groupe de soldats aurait mis à sac le siège de l'IPAB et frappé plusieurs jeunes filles qui s'y trouvaient. A la mi-avril, un groupe composé d'une dizaine d'"attachés" (civils collaborant avec la police) aurait menacé et harcelé le personnel et les enfants de l'orphelinat "Lafanmi Selavi" (La famille, c'est la vie) de Port-au-Prince. Cet orphelinat, créé en 1986 par Jean-Bertrand Aristide aurait été, depuis le coup d'Etat de 1991, la cible de plusieurs attaques violentes commises par les forces de sécurité.

47. On a exprimé la plus vive inquiétude devant la recrudescence des exécutions sommaires et des morts suspectes survenues à Port-au-Prince en juillet 1993, mois au cours duquel 36 cas ont été signalés. Selon la Mission civile internationale, les victimes de ces graves atteintes aux droits de l'homme étaient des membres d'organisations populaires et d'associations de quartier, mais également de simples citoyens qui ont eu la malchance de se trouver sur le chemin des tueurs. Les principaux auteurs de ces exécutions sont organisés en bandes de malfaiteurs, les zenglendos, qui agissent en toute impunité. Ils sèment la terreur pendant la nuit dans les quartiers pauvres de Port-au-Prince. Dernièrement, des zones jusque-là épargnées, telles que Canapé Vert, ont été le théâtre d'actes de violence et de terreur commis par les zenglendos. Dans certains cas, selon des témoins oculaires, ce sont des policiers ou leurs collaborateurs civils qui se chargent des exécutions ⁵.

48. La Mission indique par ailleurs qu'elle enquête sur des affaires d'exécution sommaire et de corps découverts à Arcahaie, Saint-Marc, Miragoâne et Fond des Blancs.

49. La Mission civile internationale signale, en août 1993, que, à sa connaissance, aucun auteur présumé d'exécution arbitraire n'avait été arrêté à ce jour. Bien que les juges de paix aient, dans plusieurs cas, procédé au constat de décès et ordonné l'enlèvement du corps, les enquêtes judiciaires ne semblent pas progresser 5/.

50. Les atteintes ci-après au droit à la vie auraient été commises en Haïti en août 1993 ⁶.

51. Le 16 août 1993, un soldat aurait tué d'une balle dans le dos Andrel Fortune, membre de l'Alliance des organisations populaires de Las Cahobas. Selon des renseignements, la victime était passée dans la clandestinité après avoir échappé, les 25 et 28 juin 1993, à deux tentatives d'arrestation à la suite de manifestations en faveur du président Aristide.
52. Le 9 août 1993, aux environs de Babirole, un membre en uniforme des Forces armées qui était sur une motocyclette a tiré sur un chauffeur de la distillerie la Couronne. Le chauffeur effectuait des livraisons dans la région de Babirole et se trouvait au volant de son camion quand il a été abordé par le soldat. Celui-ci a ouvert la portière du camion et a tiré trois fois. Le chauffeur a été amené en taxi à l'hôpital général mais il est mort des suites de ses blessures.
53. Le 5 août 1993 à Port-au-Prince, on aurait découvert sur le boulevard Jean-Jacques Dessaline les corps criblés de balles de trois inconnus. Le même jour, on a découvert le corps de Jeanjean Delbouin à quelques mètres du bureau de la Mission civile internationale; il portait des traces de coups et de blessures par balle et on lui avait lié les mains et les pieds. Le même jour, également vers 4 h 30, des hommes armés auraient exécuté un homme d'affaires de 43 ans dans le quartier de Bolesse et battu sa femme et son fils de 14 ans. D'après les témoignages, certains des agresseurs portaient des casques militaires.
54. Le 3 août 1993, au carrefour Vincent, une bande de civils armés a tué Antoine Joseph, vendeur ambulant âgé de 46 ans. Quelques instants plus tôt, le même groupe d'individus avait tué le voisin de M. Joseph, Adnor Larose, âgé de 47 ans.
55. La vague de violence qui s'est abattue sur Haïti en septembre 1993 s'est amplifiée le 8 septembre, immédiatement après une cérémonie organisée pour rétablir dans ses fonctions le maire de Port-au-Prince, Evans Paul. La plupart des attaques étaient dirigées, aux dires des témoins, contre des partisans du président Aristide. Bien que, selon les informations, la police ait été présente, elle ne serait pas intervenue et n'aurait rien fait pour mettre un terme aux actes de violence.
56. D'après la Mission civile internationale, plus de 60 meurtres et décès suspects survenus à Port-au-Prince lui ont été signalés pendant le mois de septembre et plus d'une douzaine entre le 1er et le 15 octobre 1993, encore que ce chiffre soit, pense-t-on, inférieur à la vérité. Les enquêtes que la Mission a menées sur ces cas de violation indiquent avec davantage de certitude que des assassinats politiques aux objectifs calculés sont perpétrés soit par des groupes paramilitaires liés aux Forces armées d'Haïti, soit par des membres mêmes de ces forces. Par ailleurs, la Mission a fait savoir que, jusqu'au mois d'août, les deux tiers des personnes signalées comme ayant été enlevées avaient, par la suite, été relâchées. Par contre, à partir de septembre, les personnes disparues soit ont été retrouvées mortes, soit n'ont pas été retrouvées du tout (A/48/532/Add.1, par. 2 et 8).
57. Le 11 septembre 1993, des hommes armés ont assassiné Antoine Izméry, partisan bien connu du président Aristide, après l'avoir traîné hors de l'église du Sacré-Coeur à Port-au-Prince, où il assistait à une messe

du souvenir, célébrée pour commémorer le massacre commis le 11 septembre 1988 à l'église Saint-Jean Bosco, paroisse du père Aristide.

58. Après enquête, la Mission civile internationale a conclu que : "Il s'agit là d'un meurtre minutieusement planifié et orchestré comme une opération de commando avec la participation des Forces armées d'Haïti et de leurs agents, qui en ont assuré l'exécution dans l'impunité la plus totale". Vers 9 h 25, alors que la messe avait commencé, cinq hommes armés au moins auraient pénétré dans l'église et forcé M. Izméry, un pistolet sur la tempe, à en sortir. Une fois dans la rue, ils l'ont obligé à s'agenouiller, les mains derrière la tête. Une douzaine d'hommes armés l'entouraient alors. Un individu, que certains témoins ont identifié comme étant Gros Fanfan, un ancien tonton macoute connu pour être l'un des chefs des "attachés", s'est alors approché de lui et lui a tiré, à bout portant, deux balles dans la tête. Une deuxième victime, Jean-Claude Maturin, a été tué dans les parages, sans doute parce qu'il était un témoin gênant. Le groupe accusé d'avoir exécuté M. Izméry se composait d'une quinzaine de personnes au moins. Certaines ont été identifiées par des témoins, dont un officier des Forces armées, qui avait été reconnu comme ayant pratiqué la torture dans un centre clandestin de détention, peu auparavant, et plusieurs "attachés". Ces individus étaient armés de pistolets automatiques et disposaient de matériel de radio portatif et mobile. L'opération était parfaitement coordonnée et visait uniquement M. Izméry. L'église et la rue adjacente avaient été placées sous le contrôle d'hommes armés qui ont violemment dispersé les passants. D'autres hommes armés, dont certains de mitrailleuses, avaient bloqué tout trafic de manière à contrôler entièrement le périmètre ainsi déterminé. Les tueurs ont bénéficié de la complicité et de l'appui des forces de sécurité sur les lieux, certains des agents étant en uniforme. Ils ont été protégés par des véhicules de la police qui les ont escortés tant au moment de leur arrivée que lorsqu'ils ont quitté les lieux. Les individus qui ont assassiné Antoine Izméry font partie d'un appareil clandestin établi aux ramifications étendues auquel participent des membres des Forces armées qui comptent sur le soutien actif de groupes politiques opposés au retour du président Aristide ainsi que sur un appui logistique et financier considérable. L'enquête que la Mission civile internationale a menée fait apparaître que plusieurs membres du groupe qui a exécuté Antoine Izméry sont impliqués dans l'organisation de milices privées ou de groupes paramilitaires à Port-au-Prince (A/48/532/Add.1, appendice).

59. Le 14 octobre, le Ministre de la justice, Guy Malary, a été tué par balle à Port-au-Prince. Son chauffeur, l'un de ses gardes du corps et une quatrième personne non identifiée qui serait, pense-t-on, un deuxième garde du corps, ont également été tués. Des armes d'assaut lourdes auraient été utilisées pour cette opération, menée, pense-t-on, par des "attachés". Le Ministre était étroitement impliqué dans la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island et avait présenté dernièrement au Parlement une loi portant création d'une nouvelle force de police civile distincte des Forces armées d'Haïti.

60. Presque tous les ministres qui avaient prêté serment en septembre 1993 auraient reçu des menaces de mort de civils armés, qui ont des liens avec la police et l'armée.

61. Par ailleurs, des membres de la Mission et des personnes en contact avec celle-ci feraient l'objet d'actes d'intimidation, voire de provocation.

62. Les violations suivantes du droit à la vie se seraient produites en octobre 1993 : "Edouard Dil, militant et partisan du président Aristide, a été assassiné dans la soirée du 25 septembre au voisinage de Canapé Vert par quatre hommes armés qui ont tiré à plusieurs reprises sur la victime en raillant ses sympathies politiques; Martial Milord Auréelus, militant de l'Organisation populaire de Bolosse, à Carrefour, a été enlevé le 26 septembre par des hommes armés. Son corps a été retrouvé quelques heures plus tard sur la route de Pharnal, les mains liées derrière le dos et une balle dans la tempe gauche. Lors de ses funérailles, le 4 octobre, quatre militants de la même organisation, dont le Secrétaire général, ont été enlevés eux aussi par des hommes armés. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ignorait toujours ce qu'ils étaient devenus. Inés Dormé, mère d'un militant du Comité Jeunes pour Volcy, à Cité Soleil, a été tuée par des hommes armés qui recherchaient son fils, tard dans la soirée du 28 septembre, rue Volcy, à Cité Soleil. Inok Lorsius, partisan du président Aristide, a été enlevé à son domicile près du cimetière de Port-au-Prince dans la soirée du 29 septembre, par sept hommes munis d'armes automatiques, circulant dans un pick-up rouge à plaques d'immatriculation officielles. Son corps, criblé de balles, a été retrouvé le lendemain matin, rue Joseph Janvier. Carlo Altidor a été tué le 4 octobre de deux coups de feu tirés d'un véhicule dépourvu de plaques d'immatriculation, rue Marcajoux; il avait fait l'objet de menaces répétées après avoir signé un article dans l'hebdomadaire Libete, de langue créole, favorable au président Aristide. Ronald Cadet a été tué par des hommes armés à Delmas 24 le 9 octobre; c'était un militant du Comité Jeunes pour Volcy, à Cité Soleil, et il subissait une forte répression de la part de la police locale. Un autre militant du Comité, Fricko Otess, a été assassiné le 10 octobre. (A/48/532/Add.1, par. 5).

63. Le Rapporteur spécial a reçu des informations sur des violations du droit à la vie qui se seraient produites en novembre et décembre 1993 ainsi qu'en janvier 1994, dont la mort par strangulation d'une jeune fille dont le corps a été trouvé le 25 novembre 1993 à Bélaéc. Le 7 décembre, le corps d'une femme de 25 ans a été découvert rue Chacéron. Le même jour, le corps d'un jeune homme, portant des marques de strangulation, a été découvert rue Saint-Martin. Le 14 décembre 1993, à Bicentenair, le corps d'un jeune homme qui avait été étranglé, a été découvert en face du théâtre national.

64. Le 10 janvier 1994, le corps d'un inconnu a été découvert sur la route nationale, de même que le corps d'un autre homme en face du marché Tet Bet, bras et pieds liés. Le même jour, Joseph Mompremier, membre du Front militant réuni, a été jeté hors d'une voiture par des hommes armés jusqu'aux dents, habillés de vestes portant l'inscription "police" sur le dos, et tué d'une balle dans la tête. (Point Info, 14 janvier 1994).

65. Le Rapporteur spécial a aussi appris que plusieurs demandeurs d'asile haïtiens, rapatriés de force en Haïti, avaient été arrêtés à leur retour et placés en garde à vue.

66. Ces actes de violence commis par les forces armées, la police et leurs complices civils constituent une violation de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 4, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 4 de

la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 19 de la Constitution haïtienne.

C. Violation du droit à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires

67. Les arrestations et les détentions arbitraires massives, qui vont presque toujours de pair avec les tortures et les mauvais traitements, restent l'une des violations des droits de l'homme les plus courantes et les plus systématiques en Haïti. Les victimes sont souvent des personnes prises pour cible en raison de leurs activités ou opinions politiques et notamment des personnes soupçonnées d'être des partisans du président Aristide, des étudiants, des journalistes, des militants des droits de l'homme, des prêtres, des religieuses, des dirigeants d'associations paysannes ou communautaires, et quiconque participe aux activités de l'opposition. D'après les informations, la majorité des arrestations sont faites sans mandat, de 6 heures à 18 heures, pour l'arrestation des personnes qui ne sont pas prises en flagrant délit. Bien que la Constitution spécifie que toute personne arrêtée doit être présentée à un juge dans les 48 heures, en pratique il est courant que les personnes interpellées soient détenues pendant des jours ou des semaines sans être présentées aux autorités compétentes et, bien souvent, elles sont interrogées en l'absence d'un conseil juridique.

68. Le 25 février 1993, Sensi Joseph aurait été arrêté rue Lamarre par des soldats après avoir été déposé devant sa maison par un véhicule des Nations Unies. Selon la victime une trentaine d'autres personnes ont été arrêtées le même jour et amenées au Service d'investigation et de recherche antigang. Toutes ces personnes auraient été battues et auraient passé la nuit en prison ⁷.

69. Les enfants eux-mêmes ne sont pas à l'abri des arrestations arbitraires et des mauvais traitements. Le 26 février 1993, un enfant de 13 ans aurait été arrêté de façon arbitraire à Cité Soleil, à Port-au-Prince, par des individus soupçonnés d'être des membres des forces armées et tenu au secret sans que ses parents puissent avoir de ses nouvelles. Le 17 mars 1993, des membres des forces armées auraient arrêté à Petit Goâve sans raison apparente, Erneus Jean Audelin, élève à l'école Faustin Soulouque. Au début du mois de mars, à Jérémie, les militaires auraient arrêté et battu plusieurs jeunes gens; le 18 mars, à Port-au-Prince, des soldats auraient lancé une vaste opération contre les enfants des rues et les vendeurs ambulants qui dorment dehors. Les militaires auraient matraqué les victimes et un enfant de 14 ans aurait eu le crâne fracturé à la suite des coups reçus dans son sommeil.

70. Des partisans du président Aristide auraient été soumis à des harcèlements et arrêtés de façon arbitraire à Môle Saint-Nicolas pour avoir distribué, le 30 mars 1993, des tracts et des photos du président Aristide et réclamer la mise en place d'un gouvernement constitutionnel. Les militaires auraient durement maltraité un certain nombre d'entre eux et soumis d'autres à des persécutions les obligeant à fuir la région. L'une des victimes, Manistin Capricien, aurait dû être hospitalisée à la suite des tortures subies. Selon les renseignements fournis par la Mission civile internationale, des membres de cette dernière se sont rendus à Môle Saint-Nicolas pour protester auprès du commandant militaire de la région qui a reconnu

la responsabilité de l'armée, mais a justifié ces actes de violence par l'inefficacité du système judiciaire et la nécessité d'utiliser la force pour obtenir des informations ⁸.

71. Le 31 mars 1993, des membres des forces armées se seraient rendus à Hinche, chez Fritz Charlot Pauleus, qui serait le seul membre de l'opposition à être revenu dans la région à la suite du coup d'Etat de septembre 1991 et que les autorités ont accusé d'être responsable de la distribution susmentionnée de photos et de propagande en faveur du président Aristide. N'ayant pas trouvé Fritz Pauleus à son domicile, les militaires auraient arrêté sa femme Yvrose Simeon, un membre de la famille, Ilfrid Dorme et un ami de la famille, Alex Cameau. Deux autres personnes (noms fournis) auraient été arrêtées parce qu'on les soupçonnait d'avoir vu Fritz Pauleus ou de lui avoir parlé. La mère de ce dernier serait passée dans la clandestinité.

72. On a par ailleurs indiqué que le chef de la première section de Savanne Carée, Lecompte Michaud, a arrêté des paysans et exigé le versement d'une rançon pour les libérer. M. Michaud aurait transformé sa maison en tribunal et en prison privée. En mars, le chef de section aurait arrêté un paysan du nom de Tison et l'aurait enfermé pendant trois jours dans sa prison privée. Le même traitement aurait été réservé à un homme du nom de Jean, originaire de Kacoule. Les autorités n'auraient pris aucune mesure pour mettre un terme aux pratiques illégales de ce chef de section et de ses nombreux adjoints ⁹.

73. Le 23 avril 1993, Cajuste Lexius, Secrétaire général de la Centrale générale des travailleurs (CGT), Phabonor Saint Vil, Secrétaire de la CGT et Saveur Aurélus, responsable d'un syndicat agricole de Gros Morne, auraient été arrêtés par des policiers de la 30e compagnie qui n'avaient pas de mandat et qui les auraient tabassés alors qu'ils entraient dans les locaux de Radio Caraïbes à Port-au-Prince, où ils devaient diffuser un communiqué de presse appelant à soutenir la grève générale prévue pour le 26 avril. Lors de leur détention préventive, ils auraient été matraqués et frappés à coups de pied par des policiers. Le 26 avril, ils auraient été transférés au Service d'investigation et de recherche antigang. Cajuste Lexius serait resté inconscient pendant deux jours à la suite des mauvais traitements qui lui avaient été infligés; après avoir été examiné par un médecin indépendant à la demande de la Mission civile internationale, il a été transféré le 27 avril dans un hôpital militaire où il serait resté jusqu'au 21 mai 1993, date à laquelle on l'a relâché. Phabonor Saint Vil et Saveur Aurélus ont été relâchés le 29 avril. Les trois hommes nécessitaient des soins médicaux à la suite des mauvais traitements auxquels ils avaient été soumis par les forces de sécurité, en particulier, C. Lexius qui aurait été victime d'une insuffisance rénale pendant sa détention et aurait été placé sous dialyse. D'autres membres de la CGT auraient été arrêtés à la fin du mois d'avril.

74. Pendant la première semaine d'avril 1993, des membres des forces armées auraient brutalisé et arrêté dans le Plateau central cinq paysans (noms fournis) accusés d'être des partisans du président Aristide et les auraient emprisonnés. Les arrestations arbitraires de partisans du président Aristide se sont poursuivies pendant les mois de mai et juin. René Sylvéus Benjamin, de Pont Sondé, aurait ainsi été arrêté par des membres des forces armées, parce qu'il distribuait des photos du président Aristide; le père Vernet,

de la paroisse du Sacré-Coeur, intervenu en sa faveur, aurait lui-même été brutalisé. Le 26 mai, Lionel Félix a été arrêté et battu, également à Pont Sondé, pour les mêmes raisons. Il aurait été emmené à la prison de Saint-Marc, et torturé violemment. Des membres des forces armées auraient brutalisé et arrêté Norbert Lubin, Secrétaire général du KMKK (Komite Katye Mom Kamari) le 16 juin, à Port-au-Prince, et l'auraient torturé pendant qu'il était en détention. Il aurait été libéré à la suite des protestations de la population.

75. Pendant les mois de juillet et août 1993, les atteintes à la liberté de réunion et d'expression se sont poursuivies ainsi que les atteintes à la sécurité de la personne et à son intégrité physique. Les victimes de violations des droits de l'homme (plusieurs noms ont été fournis) auraient en outre fait l'objet de persécutions pour les empêcher de témoigner des mauvais traitements qui leur avaient été infligés pendant leur détention ¹⁰.

76. D'après la Mission civile internationale, durant tout le mois de septembre et la première quinzaine d'octobre 1993, les observateurs de la Mission ont continué (avant leur évacuation) d'intervenir en faveur de personnes victimes d'arrestation arbitraire, de détention illégale et de torture, notamment dans les cas suivants : Thomassique (département du Centre), le 7 septembre, un militant du MPP a été illégalement arrêté en présence de nombreux témoins par trois soldats en uniforme. Accusé de préparer le retour du président Aristide, on lui a demandé le nom des personnes qui avaient la semaine précédente participé à une réunion avec la Mission, et il a été violemment frappé dans la rue ainsi qu'après avoir été amené à la caserne, perdant connaissance par deux fois. Il a été relâché après six heures de détention; la Mission a fait en sorte qu'il reçoive des soins médicaux. A Gonaïves (département de l'Artibonite), un dirigeant d'une organisation populaire déjà arrêté deux fois depuis le coup d'Etat a de nouveau été illégalement arrêté le 8 septembre par quatre membres des forces armées et violemment frappé à coups de matraque sur tout le corps et à la tête. Il a été accusé d'avoir brûlé des pneus et provoqué des manifestations en juin. Il a été libéré deux jours plus tard grâce à l'intervention de la Mission. A Petite Rivière de l'Artibonite (département de l'Artibonite), un membre en vue du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD) a été arrêté sans mandat par un caporal le 22 septembre. Il a initialement été accusé d'avoir lancé des pierres sur la maison d'un voisin, puis d'avoir participé à la distribution de tracts en faveur du président Aristide, d'avoir affiché des photos du président et d'être à l'origine de "multiples désordres". Le 24 septembre, tandis que des observateurs étaient en route pour faire des représentations le concernant, il a été frappé dans sa cellule par le commandant de la caserne, un caporal et un "attaché". Il a finalement été présenté à un juge le 27 septembre et mis en liberté provisoire deux jours plus tard. Le 26 septembre, à Camp Perrin (département du Sud), un partisan du président Aristide a été arrêté par des soldats et roué de coups tant lors de son arrestation qu'après avoir été emmené au poste militaire. Il n'a été transféré à la prison des Cayes que quatre jours plus tard, après intervention de la Mission. Le commandant du district militaire a, en présence d'observateurs de la Mission, formulé des menaces de mort à son encontre. Au Cap-Haïtien (département du Nord), durant le défilé organisé par les forces armées, apparemment pour célébrer le deuxième anniversaire du coup d'Etat du 30 septembre, un jeune homme a été arrêté par des "attachés" et frappé

dans la rue et dans un véhicule militaire parce qu'il était soupçonné d'avoir fait une remarque en faveur du retour du président Aristide. Emmené au quartier général de la police, il a de nouveau été violemment frappé par de nombreux membres en uniforme des forces armées et par des "attachés", et soumis à la torture avant d'être libéré (A/48/532/Add.1, par. 21)

77. Le Rapporteur spécial a aussi appris que le 20 novembre 1993, des soldats avaient arrêté trois jeunes du bidonville de Raboteau (département de l'Artibonite) qui se trouvaient à Port-au-Prince, les avaient frappés et emmenés à la prison de Gonaïves. Le même jour, plusieurs personnes auraient été rouées de coups et arrêtées à Raboteau et leur domicile fouillé par des agents des forces armées.

78. Le 21 novembre 1993, des agents des forces armées se seraient rendus au domicile de Romane Toussaint. Comme sa mère, enceinte à l'époque, refusait de leur donner des informations sur son fils, les soldats l'ont matraquée, la frappant tout particulièrement au ventre, puis arrêtée. (Amnesty International, 26 novembre 1993).

79. Ces détentions arbitraires constituent une violation de l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 17 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 24 de la Constitution haïtienne, aux termes duquel l'Etat garantit les libertés individuelles.

D. Violation du droit à la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

80. La torture et les mauvais traitements sont des pratiques auxquelles l'armée, la police haïtienne et les civils qui travaillent avec elles, recourent de façon courante et systématique. Les détenus sont régulièrement battus au moment de leur arrestation, et certains sont frappés si violemment qu'ils doivent ensuite être hospitalisés; d'autres sont morts en détention des suites des tortures qui leur ont été infligées.

81. Le 15 avril 1993, à Thiotte, M. Oriol Charpentier a été arrêté sous l'accusation de vol dans la maison de son employeur et relaxé, faute de preuves, par le juge de paix, qui lui a apparemment demandé d'aller aviser les autorités militaires de cette libération. Quelques heures plus tard, le juge de paix a été appelé à la caserne pour constater le décès d'Oriol Charpentier. Les autorités militaires, le médecin ayant établi le certificat de décès et les détenus présents au moment des faits donnent des versions contradictoires des conditions et des causes du décès. Oriol Charpentier a été inhumé à la sauvette par les militaires qui avaient refusé la restitution du corps à la famille.

82. Le 3 mai, le juge de Terrier Rouge a constaté le décès en prison de Georges ("Andvil") Mathias et attribué ce décès à une maladie chronique. Mais, aux dires de sa famille, M. Mathias était en bonne santé avant qu'il n'ait été arrêté le 23 avril, accusé de vol de bétail. Il aurait été brutalement frappé par l'"attaché" ayant procédé à son arrestation. Emmené et détenu dans un premier temps à Trou du Nord, Georges Mathias n'a été déféré au tribunal de

cette localité que quatre jours après son arrestation. Le juge de Trou du Nord s'étant déclaré incompétent, le détenu a été transféré à Terrier Rouge où il a comparu devant le juge de paix suppléant le 29 avril. Celui-ci, se déclarant à son tour incompétent, aurait ordonné que Georges Mathias, qui ne pouvait se tenir debout, soit transporté à Fort-Liberté (A/47/960 et Corr.1, par. 24).

83. Ceux dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils sont des partisans du président Aristide sont particulièrement exposés. Le 11 février 1993, Clothaire Nestor, Philomène Senatus et Josamon Meyis, toutes trois accusées d'appartenir au mouvement Lavalas (partisan du président Aristide) ont été arrêtées arbitrairement à Savanette par des soldats qui étaient accompagnés du chef de la section locale. Le 12 février, Mme Richard Sineis a été arrêtée au village de Lagivas situé dans la même région; les quatre femmes auraient été brutalement frappées puis jetées en prison. Mme Sineis, qui était alors enceinte et sur le point d'accoucher, serait tombée gravement malade, après les sévices qui lui ont été infligés.

84. Le 25 février 1993, l'évêque de Jérémie, Mgr Willy Romélus, le défenseur des droits de l'homme Paul Dejean, l'acteur Marcel "Lobo" Casséus, le militant local Emmanuel Jean-Louis et d'autres personnes ont été frappés par la police et par des groupes paramilitaires à la sortie de la cathédrale nationale de Port-au-Prince - où avait été célébrée une messe à la mémoire des victimes du naufrage du ferry Neptune - et arrêtés. Parmi les personnes arrêtées par la police et relâchées par la suite figuraient deux journalistes et quelque 12 séminaristes dont certains ont été victimes de sévices au cours de leur détention. L'une des personnes arrêtées, Pharnes Jan qui avait été conduit au pénitencier national, a été, dit-on, si brutalement frappé qu'il a fallu appeler un médecin d'urgence. D'après le rapport de la Mission civile internationale, la cérémonie a été émaillée d'incidents et des personnes présentes ont dû être évacuées sous la protection de la Mission et de diplomates étrangers. Le 5 mars, M. Volvick Figaro, accusé d'avoir distribué des tracts politiques le jour de la messe, était arrêté et violemment battu dans un bâtiment de la douane d'Haïti [A/47/960 et Corr.1, par. 14 a)].

85. Le 3 mars 1993, à 2 heures du matin, plusieurs hommes armés se sont introduits au domicile de Saint-Jean Servil situé Avenue Pouplard à Port-au-Prince, qu'ils ont mis à sac. Furieux de trouver des photographies du président Aristide et des tracts du mouvement Lavalas, ces hommes ont battu et violé l'épouse de M. Servil et frappé sa mère âgée de 73 ans.

86. Le 26 juin 1993, des soldats qui recherchaient des membres d'organisations paysannes, ont pénétré dans les quartiers pauvres de Polcos et Lôt Bò Kanal. Au cours de cette chasse à l'homme, neuf personnes au moins ont été sauvagement frappées et les domiciles de deux dirigeants connus ont été pillés.

87. Le 28 juin 1993, un homme âgé de 70 ans a été arrêté par des soldats puis frappé et conduit à la caserne. Cet homme aurait été appréhendé à la place de son fils qui était recherché par l'armée, parce qu'il dirigeait une organisation communautaire locale de Lôt Bò Kanal. L'homme aurait été relâché le lendemain.

88. Dans le département du Nord-Est, on signale que, le 26 juin 1993, Amelus Pierre, un agriculteur âgé de 33 ans auquel on reprochait d'avoir manqué de respect à un caporal a été arrêté arbitrairement et conduit au poste de Capotille où il a été violemment frappé, notamment au cou, avec une machette et torturé. M. Pierre est resté emprisonné sans chef d'accusation pendant 25 jours. Il a été relaxé, le 22 juin, par le commissaire du gouvernement, les militaires ayant été incapables de fournir des éléments justifiant son arrestation. Les sévices dont il a été victime ont gravement compromis son état de santé ¹¹.

89. Le 7 août 1993, Mme Andrée Claude est décédée, à Peroin, des suites des tortures qui lui ont été infligées au bureau d'un chef de section nommé Edner Odeyid. La victime avait été arrêtée à la place de son mari qui, recherché pour des raisons politiques, se cachait depuis neuf mois.

90. D'après les informations reçues par le Rapporteur spécial, le 15 septembre 1993, un groupe d'"attachés" masqués s'est rendu au domicile de l'ancien président du Conseil électoral, considéré comme un sympathisant du MPP et du président Aristide, et, l'accusant d'être favorable au retour de ce dernier, l'ont frappé si violemment à coups de matraque qu'il a dû être hospitalisé.

91. A Hinche (département du Centre), durant la nuit du 12 octobre, huit hommes dont un soldat armé se sont rendus au domicile d'un membre actif de Ti Legliz ("la petite église", associée à la théologie de la libération et au président Aristide). Ils ont fait sortir ce dernier de chez lui, l'ont frappé à coups de matraque et de crosse. Ils l'ont ensuite entraîné vers la rivière, en continuant à le rouer de coups, mais il a finalement pu prendre la fuite en se jetant à l'eau. Il a été hospitalisé, avec l'assistance de la Mission, dans un état critique, ayant perdu la plupart de ses dents et portant des blessures ouvertes à la tête, aux oreilles et au ventre (A/48/532/Add.1, par. 21 g)).

92. Ces actes de torture et ces atteintes à l'intégrité physique d'individus constituent des violations de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du paragraphe 1 des articles 7 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 5 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 25 de la Constitution haïtienne.

E. Violation du droit à la liberté de réunion et d'association

93. Les autorités militaires haïtiennes ont continué de violer les droits de l'homme en empêchant certains groupes d'exercer leur droit à la liberté de réunion et d'association. Des manifestations pacifiques de soutien au président Aristide ont été réprimées, souvent violemment, par des militaires et bon nombre de manifestants ont été arrêtés et brutalisés.

94. Le 29 mars 1993, jour anniversaire de l'adoption de la Constitution de 1987, une manifestation pacifique en faveur du président constitutionnel a été violemment réprimée à Gonaïves. D'autres manifestations de même nature ont eu lieu dans cette ville - le 21 avril, dans l'enceinte du lycée Fabre Geffrard, et le 11 mai sur la voie publique. Elles ont également été

accompagnées ou suivies de violences exercées par des militaires à l'encontre de manifestants ou de simples badauds [A/47/960 et Corr.1, par. 14 b)]. Un des organisateurs de la première manifestation est passé dans la clandestinité et l'un des participants à la manifestation du 21 avril a été arrêté, brutalement frappé et détenu pendant plusieurs jours avant que la Mission civile internationale ne soit autorisée à le rencontrer. Après avoir été déféré devant un tribunal, il a été remis en liberté le 1er mai 1993 ¹².

95. Le 28 avril 1993, à Hinche, à l'occasion du vingtième anniversaire de la création du mouvement paysan de Papaye (MPP), des membres de cette organisation ont collé sur les murs de la ville des affiches de soutien au président Aristide. Dans la nuit du 28 au 29 avril, vers 2 heures du matin, l'un des membres de l'organisation, Hilton Etienne, a été arrêté à son domicile, sans mandat, par une bande menée par des militaires. Au moins trois autres membres supposés du MPP ont été détenus cette même nuit. Tous ont été accusés par les militaires d'avoir été surpris en flagrant délit d'association illégale en vue de troubler l'ordre public, avant d'être relâchés. Brutalement frappé lors de son arrestation, puis de sa détention, M. Etienne a eu le poignet gauche fracturé et a souffert de multiples contusions [A/47/960 et Corr.1, par. 14 e)].

96. Le 20 mai 1993, Jeanne Pierre et Fritz Jean, membres d'une organisation de jeunesse de Mirebalais, ont été arrêtés pour avoir organisé une réunion de jeunes. Le 30 mai 1993, un habitant de Gros Moulin (Lascahobas), Antonine Noël, accusé d'avoir organisé une réunion illégale, en l'occurrence une partie de dominos, a été arrêté par le chef de section et a subi de violents sévices. Les tortures qui lui ont été infligées ont gravement compromis son état de santé. D'autre part, on signale que les 22 et 23 juin, l'armée a dispersé brutalement une manifestation de soutien au président Aristide qui avait lieu à Raboteau. Le 25 juin, elle est également intervenue pour empêcher un rassemblement à Lôt Bò Kanal, frappant sauvagement un homme qui attendait le commencement de la manifestation.

97. Le 27 juin 1993, jour anniversaire de la sainte patronne d'Haïti, plusieurs rassemblements, pour la plupart à caractère religieux, ont eu lieu à Port-au-Prince et dans les environs. A la fin d'une messe célébrée à l'église de Notre Dame du Perpétuel Secours, à Port-au-Prince, plusieurs personnes ont distribué des tracts en faveur du président Aristide, ce qui a provoqué une réaction violente de la part des soldats et des civils alliés à ces derniers qui se trouvaient autour de l'église; une petite fille a été blessée par balles à la jambe et plusieurs personnes, dont un homme d'un certain âge, ont été brutalisées. Sept personnes ont été arrêtées et conduites au Service d'investigation et de recherche antigang de la police où elles auraient été passées à tabac. Parmi elles, Nickson Desrosiers, Coordonnateur de la Plate-forme Fort Saint-Clair, a dû être hospitalisé d'urgence à la suite des tortures qu'il a subies. Les autorités militaires ont empêché des membres de la Mission civile internationale d'entrer en contact avec les détenus.

98. D'autre part, on signale que, le 28 juin 1993, la police a dispersé une manifestation en faveur du président Aristide qui s'était déroulée à la Cité Soleil et que M. Vesnel François, membre de la Plate-forme des organisations paysannes habitant la Cité Soleil, a été arrêté et frappé si violemment qu'il était incapable de se tenir debout et a dû être hospitalisé. En outre,

un journaliste de Radio Tropicque et un photographe de l'hebdomadaire Haïti Progrès, qui couvraient la comparution de Vesnel François devant un magistrat du tribunal de police, le 1er juillet, ont été agressés par la police et par des civils armés et se sont vu confisquer leur matériel photographique.

99. Le 29 juin 1993, à Zabricot, 13 personnes dont la plupart étaient membres du MPP, ont été arrêtées arbitrairement à la suite d'une manifestation de protestation contre le retour du chef de section. Ces personnes, qui auraient été accusées d'avoir participé à une manifestation non autorisée visant à troubler l'ordre public, ont été conduites au poste militaire de Hinche où elles ont été frappées et soumises à des traitements particulièrement cruels.

100. Le 10 juillet 1993, une cinquantaine de soldats ont dispersé une manifestation de soutien au président Aristide qui avait lieu à Port-au-Prince, procédé à plusieurs arrestations arbitraires et frappé de nombreux manifestants.

101. C'est ainsi que les autorités haïtiennes violent systématiquement l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les articles 15 et 16 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et l'article 3 de la Constitution haïtienne.

F. Violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression

102. En Haïti, depuis septembre 1991, les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression ont été très nombreuses. Les journalistes de la presse et des médias audio-visuels ont continué d'être l'objet de menaces et d'actes d'intimidation visant à les empêcher de faire leur travail, en particulier de couvrir des événements au cours desquels des violations des droits de l'homme avaient été commises. D'après la Mission civile internationale, d'autres journalistes de radio (dans la vallée de l'Artibonite, à Fort-Liberté et à Miragoâne) ont été l'objet d'actes d'intimidation, de menaces ou de détention par des éléments des forces armées ou des personnes à leurs ordres. Les autorités poursuivent une stratégie visant à réduire au silence les médias de province. Plusieurs régions sont aujourd'hui pratiquement privées de presse et de radio. Vingt mois après le coup d'Etat, et trois mois après l'installation de la Mission, on ne constate aucune réelle amélioration de la liberté d'expression dans ce secteur. De nombreuses stations de radio, qui ont dû interrompre leurs programmes après le coup d'Etat, restent fermées, d'autres ont annulé ou restreint la diffusion des nouvelles. Un grand nombre de journalistes ont dû cesser leurs activités et plusieurs sont obligés de vivre dans la clandestinité. Des vendeurs de Liberté, journal en créole pro-Aristide, sont régulièrement inquiétés, spécialement en province (A/47/960 et Corr.1, par. 20 et 21).

103. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, Mme Arlette Josué, journaliste à la station Signal FM et correspondante de la Voix de l'Amérique, arrêtée le 25 février 1993 alors qu'elle sortait d'une messe de funérailles célébrée à la cathédrale de Port-au-Prince, a été conduite au Service d'investigation et de recherche antigang de la police où elle a été soumise à toutes sortes de mauvais traitements et accusée d'avoir chanté une chanson subversive pendant la messe.

104. Dans la nuit du 10 avril 1993, trois personnes, au nombre desquelles figurait Ernst Ocean, étudiant en droit et correspondant de Radio Tropic à Saint-Marc, ont été arrêtées arbitrairement, sauvagement frappées et conduites au poste militaire de Saint-Marc pour avoir distribué des tracts favorables au président Aristide. Ernst Ocean a été relâché le même jour. D'après des informations reçues par le Rapporteur spécial, il semblerait que l'intervention d'un membre de la Mission civile internationale ait contribué à sa remise en liberté.

105. Le 9 juin 1993, M. Pierre Paul, un paysan de Plateau central, a été arrêté à Malanga par le chef de section qui lui reprochait d'avoir exprimé sa satisfaction à l'annonce de la démission du Premier Ministre Marc Bazin; l'homme aurait été torturé à plusieurs reprises avant d'être relâché. En outre, on signale qu'après avoir écrit un article sur une manifestation populaire qui s'était déroulée à Léogâne, le 27 juin, le journaliste Marius Emmanuel a dû entrer dans la clandestinité pour échapper aux représailles et aux persécutions des militaires stationnés dans cette localité.

106. De nombreuses personnes accusées d'avoir distribué des tracts favorables au président Aristide, d'avoir écrit ou lancé des slogans, de détenir des photographies du président Aristide ou d'écouter des stations de radio étrangères, ont été harcelées, soumises à de mauvais traitements et contraintes, par peur d'éventuelles représailles, d'abandonner leur foyer.

107. Le 11 juin 1993, à Pérodin, 10 membres de l'organisation paysanne Rassemblement des paysans (leurs noms ont été communiqués), accusés de posséder des documents subversifs, ont été arrêtés, brutalisés et incarcérés. On signale en outre que ces personnes ont été torturées, puis relâchées sous caution quelques jours plus tard, tandis que d'autres membres de la même organisation auraient été obligés de quitter la région.

108. Le 24 juin 1993, à Port-au-Prince, plusieurs jours après que la direction du journal Liberté ait annoncé qu'elle avait reçu des menaces, des personnes qui vendaient ce journal dans la rue (quatre noms nous ont été donnés) ont été arrêtées, frappées et détenues pendant plusieurs heures au Service d'investigation et de recherche antigang de la police. Des vendeurs du même journal avaient également été arrêtés et brutalisés par les forces de sécurité en février 1993.

109. Les 29 et 30 juin 1993, un journaliste de Radio Métropole a été convoqué au siège de la police après avoir diffusé des informations sur les négociations de Governors Island.

110. De telles actions sont contraires aux normes internationales et constituent des violations de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 14 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 28 de la Constitution haïtienne.

III. LES PRINCIPAUX ACTEURS SUR LA SCENE POLITIQUE HAITIENNE

111. Dans la crise politique qui a suivi le coup d'Etat de septembre 1991 en Haïti, des facteurs et des intérêts complexes sont intervenus ainsi que de nombreux acteurs, à la fois à l'intérieur et hors du pays. A l'intérieur, les principaux acteurs sont en fait les militaires et leurs alliés d'une part, Aristide et ses partisans, de l'autre. Tout au long de la crise, le véritable pouvoir de décision a été aux mains des militaires qui sont ceux qui gouvernent de facto, même s'ils ont toujours voulu se faire passer pour un groupe apolitique et n'ont pris directement les rênes du gouvernement qu'à de rares occasions. Pendant la période qui s'est écoulée depuis le coup d'Etat, les seuls pourparlers qui aient abouti à un résultat relativement concret sont ceux auxquels les militaires ont participé directement, comme cela a été le cas récemment à Governors Island, à New York.

112. A l'intérieur du pays, ces divers acteurs interprètent et présentent la situation de manière différente. Les militaires et leurs alliés accusent Aristide et son gouvernement d'avoir violé les droits de l'homme, d'avoir fait preuve d'intolérance et de s'être comporté comme si les autres pouvoirs n'existaient pas. Ils allèguent également, pour souligner la "nécessité d'un gouvernement fort", les soi-disant problèmes culturels et structurels qui empêchent la pratique de la démocratie, brandissent le drapeau nationaliste, se posent en champions de la souveraineté nationale et répètent tous les jours que, de l'extérieur, la communauté internationale n'a fait qu'accroître les souffrances du peuple haïtien en prenant des mesures restrictives. Du côté d'Aristide et de ses partisans, on allègue l'illégitimité du gouvernement de facto, les violations graves et continues des droits de l'homme commises depuis le coup d'Etat, la paralysie de tous les programmes sociaux et des réformes structurelles, le mépris de la volonté populaire ainsi que l'appauvrissement et la détérioration progressive des conditions de vie de la population haïtienne.

113. A l'extérieur, les intervenants ont fait valoir, pour justifier leur présence ou leur action dans la crise, leurs engagements de protéger les droits de l'homme, les problèmes que leur cause l'émigration clandestine, enfin le devoir de défendre la démocratie, auquel ils sont tenus en vertu de leurs obligations internationales, notamment en application de la résolution 1080 de l'Assemblée générale de l'OEA et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et la Réunion ad hoc des Ministres des relations extérieures de l'OEA. Les moyens utilisés par ces acteurs extérieurs ont varié, allant des simples sanctions économiques non respectées jusqu'à l'embargo et autres mesures d'une efficacité relative, des déclarations officielles à la signature d'accords plus ou moins valides et officiels, de l'ignorance ou le rejet de l'évidence à la reconnaissance de certains mensonges, des menaces de l'emploi de la force aux complaisances excessives, etc.

A. Les principaux acteurs à l'intérieur du pays

1. Les militaires et leurs agents

114. En Haïti, les militaires ont toujours joué un rôle prépondérant sur le plan politique. Pendant une longue période de l'histoire, ce sont eux qui ont exercé directement le pouvoir; ensuite, sous Duvalier, ils se sont fait les gardiens de la stabilité du régime, rôle qu'ils ont partagé avec les "tontons macoutes"; enfin, à une date plus récente, ils sont intervenus ouvertement, déposant et installant des gouvernements. Les militaires qui agissent en sous-main ont toujours été les véritables détenteurs du pouvoir même s'ils n'ont occupé le devant de la scène qu'à de rares occasions. Leur allié traditionnel est la bourgeoisie nationale, à laquelle ils sont liés par leur origine sociale et par des intérêts à la fois économiques et politiques. Ils ont fondé leur pouvoir non seulement sur le monopole des armes, mais aussi sur divers éléments qui caractérisent la situation politique en Haïti, à savoir : absence d'autorité civile légitime et crédible; faiblesse des organisations et des partis politiques; maintien de la vieille institution des chefs de section qui dépendent des militaires auxquels ils rendent des comptes et paient tribut; cumul, par l'armée, des fonctions militaires et policières, y compris la garde des prisons; capacité de répression et impunité de leurs actes; privilèges conférés aux militaires que ceux-ci soient inscrits dans la loi ou simplement entérinés par la pratique; enfin richesses accumulées par eux par le commerce illicite, la contrebande, le contrôle des douanes, y compris les taxes aéroportuaires. Pour donner une idée de l'immense pouvoir politique qu'ils exercent, il suffit d'indiquer qu'au cours des sept dernières années, les militaires ont été les principaux protagonistes des événements qui ont marqué la vie politique haïtienne. Ils ont renversé Duvalier en 1986; ils ont empêché par la répression et la violence les élections qui étaient prévues en 1987; ensuite, ils ont cherché à légitimer leur pouvoir par des élections dont ils n'ont pas voulu accepter les résultats, renversant d'abord Manigat puis son successeur, le général Namphy, en 1988; ils ont porté au pouvoir le général Avril puis l'ont envoyé en exil; cédant aux pressions de la communauté internationale, ils ont été contraints d'accepter le gouvernement de Mme Trouillot en 1990 mais ont ensuite cherché de nouveaux alliés parmi les civils, lors des élections de la fin de l'année 1990; enfin, confrontés aux résultats inattendus de ces élections, remportées par Aristide, ils ont de nouveau mis fin au jeu politique avec le coup d'Etat de septembre 1991. Depuis cette date, ils exercent le pouvoir de façon absolue, même si, pendant une période relativement longue, ils ont placé aux postes de président de la République et de premier ministre des civils qui n'étaient là que pour la façade. Plus récemment, ils ont encore donné la preuve de leur pouvoir : ils ont imposé Marc Bazin en tant que Premier Ministre; un an après, n'acceptant pas le remaniement de son cabinet, ils ont obligé celui-ci à démissionner; depuis la démission de Bazin en juin 1993, les militaires n'ont désigné aucun autre gouvernement fantoche et se sont mis à diriger le pays sans intermédiaires. C'est seulement lorsque le général Cédras a participé directement aux négociations et signé l'Accord de Governors Island que l'on a commencé à entrevoir une issue à la crise politique haïtienne, ce qui en dit long sur l'étendue du pouvoir politique détenu par les militaires. Par la suite, le non-respect par Cédras et le haut commandement militaire haïtien des engagements pris avec la signature

de l'Accord de Governors Island a contribué une fois de plus à aggraver la crise politique. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune nouvelle proposition viable n'avait été présentée pour surmonter la crise déclenchée en octobre 1993.

115. Les forces armées haïtiennes comprennent environ 7 000 hommes, dont l'immense majorité sont basés à Port-au-Prince et dont plus de 5 000 ont essentiellement des fonctions policières. En réalité, il s'agit davantage d'une force de police que d'une force militaire au sens technique du terme. Ces effectifs constituent en fait un immense appareil répressif qui bénéficie de l'appui logistique, de l'aide et de la complicité d'éléments civils agissant sur leurs ordres : les tontons macoutes, les chefs de section, les auxiliaires et leurs groupes armés, les "attachés", et les bandes armées connues sous le nom de zenglendos, etc. Ces groupes obéissent aux ordres des militaires, sont armés et protégés par eux et jouissent d'une impunité absolue. A partir d'octobre 1993, date à laquelle les militaires ont décidé de ne pas respecter l'Accord de Governors Island, d'empêcher le retour du président Aristide et d'intensifier la répression, ces groupes paramilitaires ont opéré au grand jour, se livrant à toutes sortes de crimes et de violations, si bien que le pays s'est transformé en un territoire occupé par des bandes de malfaiteurs (les tontons macoutes, les "attachés", les zenglendos), sortes de bandes qui sèment la terreur, utilisent les véhicules et les armes fournis par l'armée et agissent sous couvert de l'impunité la plus absolue. N'importe qui, à n'importe quel moment, où que ce soit en Haïti, sans raison ni explication aucune, peut être assassiné, arrêté, roué de coups, torturé ou disparaître.

116. Théoriquement, le commandement des forces armées haïtiennes est un commandement collectif, avec partage des responsabilités, mais en fait, les ordres et les directives émanent de certains officiers qui dirigent et qui imposent leur volonté. Ainsi, il ne fait aucun doute, que pendant toute la durée de la crise qui a suivi le renversement du gouvernement du président Aristide, les ordres ont été donnés essentiellement par deux chefs militaro-policiers : le général Raoul Cédras, commandant en chef des forces armées haïtiennes, et le colonel Michel François, chef du commandement militaire de Port-au-Prince et chef de la police. Les observateurs et les spécialistes de la vie politique haïtienne sont d'accord pour affirmer qu'il n'y a pas unanimité de vues ni de positions entre les chefs militaires et qu'il existe, dans les hauts rangs, une lutte sourde pour le pouvoir. Il n'en demeure pas moins que jusqu'ici, ils ont concentré tout le pouvoir entre leurs mains, sans conflit ouvert.

117. D'après la Constitution haïtienne, les forces armées et la police sont des institutions distinctes, qu'il s'agisse de leur structure, de leur commandement, de leurs effectifs ou de leurs fonctions dans la société. Un projet de loi développant cette clause constitutionnelle de la séparation des fonctions avait été élaboré et soumis au Sénat pendant l'administration du président Aristide. Toutefois, par suite du coup d'Etat, l'examen et l'adoption de cette loi ont été remis à plus tard.

118. Une des dispositions de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York prévoit cette séparation de la police et des forces armées. Le programme de modernisation des forces armées d'Haïti faisait également

l'objet du Pacte. Mais comme chacun sait, rien de tout cela n'a pu se concrétiser, les militaires ne respectant pas les accords.

119. Il faut noter que, conformément aux articles 264-2 et 264-3 de la Constitution haïtienne, le commandant en chef des forces armées est choisi parmi les officiers généraux en exercice et que son mandat, qui est de trois ans, peut être prorogé. Le général Cédras a été nommé à ce poste par le président Aristide en mars 1991, en remplacement du général Abrahams, mais il n'a été confirmé dans ses fonctions par le Sénat qu'après le coup d'Etat. Toutefois, l'Accord de Governors Island prévoyait la démission du général Cédras en tant que commandant en chef des forces armées haïtiennes. Il prévoyait également le renoncement du colonel Michel François à ses fonctions de chef de la police. Le choix, par le président Aristide, des personnes qui occuperaient ces postes était considéré comme l'une de ses tâches fondamentales et particulièrement délicates pendant ce qui serait, comme on l'escomptait jusqu'au mois d'octobre 1993, la phase initiale de son gouvernement de réconciliation nationale.

120. Si les clauses de l'Accord de Governors Island, et en particulier celles touchant la séparation de la police et de l'armée, la modernisation des forces armées et la suppression non seulement dans la loi, mais surtout dans la pratique, des forces paramilitaires, avaient été respectées, la vie politique haïtienne aurait changé du tout au tout. Il était convenu dans le Pacte de New York, signé le 16 juillet 1993 par la Commission présidentielle et les partis politiques, d'adopter une loi tendant à interdire les forces paramilitaires. Mais comme chacun sait, en octobre 1993, alors qu'il était prévu que le général Raoul Cedras démissionnerait de son poste de commandant en chef des Forces armées d'Haïti et que Michel François chef de la police de Port-au-Prince quitterait le pays, la situation a subitement changé. Les Forces armées d'Haïti continuent d'exercer, seules, le pouvoir.

2. Le Président Aristide et ses partisans

121. En 1990, Aristide a été un véritable phénomène politique et électoral. Dernier candidat à s'être lancé à la conquête de la présidence, il est cependant sorti vainqueur dès le premier tour du scrutin. Il a affronté les partis traditionnels avec un mouvement hétérogène, appelé Lavalas (l'avalanche), qui a été capable de mobiliser les masses en un temps record et à un degré sans précédent dans l'histoire de Haïti. Aristide est arrivé au pouvoir sans programme défini, sans équipe administrative, devant l'étonnement de tous, y compris peut-être le sien et celui de ses partisans. Jusqu'alors, son expérience de la société avait été celle d'un curé de paroisse membre de la "petite église", d'un activiste participant aux manifestations contre l'injustice, d'un homme qui avait inspiré et organisé un admirable programme d'aide aux enfants des quartiers pauvres de Port-au-Prince, dans des foyers intitulés "La famille, c'est la vie". Cet homme charismatique à la tribune mais plutôt tranquille et taciturne dans le privé, à la voix posée et à la vaste culture, est parvenu à toucher profondément l'âme de l'immense majorité des Haïtiens, en particulier les plus pauvres d'entre eux, et ce, dans toutes les régions du pays. Cette affection de la population pour Aristide et la crédibilité dont il jouit auprès d'elle ont leur origine dans la lutte qu'il n'a cessé de livrer contre le "macoutisme", autrement dit contre les injustices et les cruautés du système répressif mis en place par Duvalier,

un système dont les victimes directes et quotidiennes ont toujours été les couches les plus pauvres de la population, notamment les paysans et les habitants des quartiers humbles des villes. Aristide a obtenu 67 % des voix aux élections de 1990 – dans toute l'histoire d'Haïti, les Haïtiens n'avaient jamais voté en si grand nombre – et a conservé cette immense popularité tout au long de son exil qui a duré plus de deux ans, et ce malgré la campagne de dénigrement lancée contre lui par le gouvernement de facto et par d'autres secteurs intéressés. Pendant cet exil d'Aristide, chaque jour, les militaires ont arrêté, poursuivi, réprimé, voire tué, ceux qu'ils découvraient être des partisans d'Aristide, y compris ceux chez qui l'on trouvait un portrait de ce dernier. Malgré cela, chaque jour, les portraits de "Titid", comme le nomme la population, se multipliaient dans les quartiers et les foyers humbles, dont les habitants n'hésitaient pas à braver le danger et la répression. Même après l'Accord de Governors Island, en juillet et août 1993, lorsque le Rapporteur spécial s'est rendu en Haïti, le fait de posséder chez soi et de suspendre un portrait d'Aristide constituait un "délict". Les militaires ne se contentaient pas d'arrêter et de tabasser ceux qui collaient son portrait sur les murs et les poteaux, ils les obligeaient à arracher ces affiches puis à les avaler.

122. Au départ, le mouvement "Lavalas" n'était pas un parti, mais un grand rassemblement de personnes appartenant à tous les secteurs de la population : les riches, les classes moyennes, les pauvres des villes et des campagnes; les libéraux; les sociodémocrates, les communistes et les indépendants. On y trouvait des catholiques et des protestants, des adeptes du vaudou et d'autres religions et cultes, y compris, bien entendu, les prêtres de la "petite église" et tout un vaste mouvement composé de fidèles pratiquants, mais aussi de personnes engagées dans le combat social en dehors de toute idéologie ou religion. Dès sa naissance, ou presque, ce mouvement a galvanisé la population, suscité son enthousiasme et ranimé en elle l'espoir. Jamais auparavant Haïti n'avait connu un mouvement populaire d'une telle ampleur et d'une telle profondeur.

123. La victoire politique du président Aristide aux élections a immédiatement provoqué la création d'un grand front d'opposition regroupant entre autres, les éléments suivants : les dirigeants politiques traditionnels et leurs organisations et partis dépourvus de pouvoir, qui ont réagi face à un phénomène électoral qui réduisait encore davantage leur influence politique; les militaires, alliés traditionnels de l'oligarchie et véritables détenteurs du pouvoir, qui se sont sentis menacés, notamment lorsqu'Aristide a introduit des changements importants au sein de l'état-major de l'armée pendant la période même de son inauguration; la bourgeoisie, qui redoutait alors des actions populaires, du fait que le gouvernement n'avait aucun programme clairement défini, que les masses qui avaient appuyé Aristide n'étaient ni structurées ni organisées et qu'elles exigeaient que l'on réponde à leurs besoins fondamentaux; les anciens "tontons macoutes", qui se sentaient menacés dans leur intégrité physique; un certain nombre de parlementaires élus sur les listes de différents partis et devenus membres de la majorité au Parlement, et qui réagissaient face à certains comportements d'Aristide, ce dernier n'ayant pas toujours respecté scrupuleusement la loi dans ses relations avec le Parlement; la hiérarchie ecclésiastique, qui se sentait menacée par le pouvoir des prêtres de la "petite église" et par des actions populaires comme celles qui ont eu lieu en janvier 1991.

124. Le président Aristide a appelé au gouvernement des personnes sans grande compétence ni expérience d'ordre administratif et politique. Il ne s'est pas rendu compte ou n'a pas voulu tenir compte des dangers et n'a pas cherché à établir de bonnes relations stables avec ceux qui détenaient de puissants moyens d'action et qui étaient aux aguets. Il a commis de graves erreurs politiques qui ont également favorisé la création de ce puissant front d'opposition dans un pays sans expérience du jeu politique démocratique. La réaction de la population, qui a fait avorter le coup d'Etat de Lafontant en janvier 1991, a sans doute donné à Aristide l'illusion qu'il suffisait de compter sur l'appui des masses pour défendre son gouvernement et en assurer la stabilité. Les faits qui se sont produits en septembre de cette même année allaient lui montrer qu'il se trompait.

125. Les analystes s'accordent à reconnaître que le président Aristide a beaucoup appris pendant ces deux années d'exil et de négociations politiques, qu'il est désormais en mesure de dominer les plus radicaux parmi ses partisans et que son nouveau programme, son discours et son comportement, ainsi que le choix de ses nouveaux collaborateurs au sein du gouvernement de réconciliation nationale, révèlent un politicien capable de surmonter les difficultés qu'il devra affronter pendant la période qui reste à courir de son mandat constitutionnel et de s'adapter aux règles du jeu démocratique.

3. Le Parlement et les partis politiques

126. Il a fallu attendre le renversement du régime de Duvalier en 1986 pour que des partis politiques puissent se créer et fonctionner librement en Haïti. Cette circonstance explique la faiblesse de ces partis, encore accrue par le fait que nombre de leurs dirigeants avaient, à un moment ou à un autre de leur vie, coopéré avec le gouvernement des Duvalier. Les affrontements entre les dirigeants et les partis pendant la période de transition - 1986-1990 - ont eu pour effet de pénaliser certains partis, de favoriser la création d'un certain nombre d'autres, de susciter la formation d'étranges coalitions mais, d'une manière générale, d'affaiblir les partis. Tous ces éléments ont contribué à la victoire éclatante de Jean-Bertrand Aristide et de son mouvement Lavalas, lors des élections de décembre 1990. Néanmoins, certains partis de création récente, comme le FNCD et le KONAKOM, ont appuyé Aristide pendant les élections, pendant la période où il a gouverné et pendant les événements qui se sont déroulés en Haïti après le coup d'Etat.

127. Plusieurs partis politiques et de nombreux membres du Parlement ont joué un rôle étrange pendant la crise. Ayant conclu une alliance tactique avec les militaires, ils ont constitué l'obstacle "légal" au retour d'Aristide. Ils ont nommé le "président" Nérette et le "premier ministre" Honorat dans les jours qui ont suivi le coup d'Etat, dans le but évident de légitimer l'action des militaires; ils ont fait semblant d'ignorer l'investiture d'Aristide lors des pourparlers de Cartagena; ils ont saboté l'application des Protocoles de Washington; ils ont nommé le premier ministre Bazin en accord avec les militaires; ils se sont opposés véhémentement aux négociations menées par l'OEA et l'Organisation des Nations Unies et par l'Envoyé spécial, M. Dante Caputo; enfin ils n'ont manqué aucune occasion de proclamer leur opposition au retour du président Aristide.

128. Selon le Pacte de New York signé le 16 juillet 1993, après l'Accord de Governors Island, les partis étaient tenus de changer d'attitude, à savoir de reconnaître le président Aristide, d'engager une trêve politique et d'adopter un certain nombre de lois au Parlement, dont une sur la séparation de la police et des forces armées. Le Parlement haïtien n'en a rien fait.

4. L'Eglise catholique

129. Haïti est un pays profondément religieux. L'Eglise catholique, en particulier, a joué un rôle très important dans la formation du peuple haïtien. Ce rôle a été fondamental dans la lutte pour la libération qui a abouti, en 1804, à la proclamation de l'indépendance ainsi que pendant toute la période républicaine. Au cours des dernières décennies, sous la présidence des Duvalier (1957-1986), de nouvelles relations se sont établies entre l'Eglise catholique et le pouvoir. François Duvalier a utilisé le clergé national pour renforcer son action politique, consolider le régime et protéger ses intérêts. Après la chute de Jean-Claude Duvalier en février 1986, l'Eglise catholique s'est tenue sur la réserve et a décidé de ne pas intervenir ouvertement dans la politique. Elle a cherché avant tout à maintenir son unité, constamment menacée par l'intense activité sociale et politique des partisans de la théologie de la libération et des dirigeants de la "petite église". C'est à cette époque que la hiérarchie ecclésiastique a réclamé, par l'intermédiaire de la Conférence épiscopale de Haïti (CEH), une action plus importante de l'Etat dans le domaine social. Toutefois, sous les administrations qui ont été mises en place après le renversement de Duvalier et jusqu'aux élections de 1990, l'Eglise a maintenu ses distances par rapport à la crise politique et à ses conséquences. Après l'incendie de la cathédrale et de la nonciature, en janvier 1991 - actes de violence qui ont été attribués alors aux partisans d'Aristide - l'Eglise catholique s'est opposée ouvertement au gouvernement, avec lequel elle a eu de nombreux différends publics, tout en maintenant une attitude de prudence et d'autodéfense face à des menaces réelles ou supposées et à d'autres difficultés auxquelles elle s'est trouvée mêlée.

130. A l'égard du gouvernement issu du coup d'Etat militaire du 29 septembre, les opinions et les comportements à l'intérieur même de la hiérarchie ecclésiastique ont été très divers. Alors qu'une partie de cette hiérarchie semblait adopter une attitude relativement passive, voire complaisante, à l'égard du gouvernement de facto, une autre partie se montrait très active dans les rangs de la contestation et de l'opposition. A la tête de l'opposition, une opposition ouverte et résolue, de la hiérarchie catholique au gouvernement militaire, il y a l'évêque de Jérémie, Mgr Willy Romélus. Il convient de rappeler, à son propos, les événements du 25 février 1993. Ce jour-là, Mgr Romélus a été tabassé par des éléments incontrôlés qui avaient apparemment été envoyés par les militaires pour provoquer des désordres. L'incident s'est produit alors que le prélat venait d'aider à faire sortir de la cathédrale la foule qui assistait à une messe célébrée en mémoire des victimes du naufrage du ferry Neptune. A l'intérieur de la cathédrale, la messe s'était transformée en une manifestation en faveur d'Aristide.

131. Une chose en dit long sur l'attitude de l'Eglise à l'égard du gouvernement de fait : pendant toute la période qui s'est écoulée depuis le coup d'Etat militaire, le seul Etat à avoir reconnu le gouvernement

des militaires et maintenu sans interruption des relations diplomatiques avec ce dernier est le Vatican. Par ailleurs, la Conférence épiscopale de Haïti, contrairement à la position adoptée par le clergé favorable à Aristide, a critiqué sévèrement les sanctions décrétées par la communauté internationale à l'encontre du gouvernement de facto. Ainsi, le 27 avril, la CEH a condamné l'embargo commercial imposé par l'OEA, le déclarant "inhumain et désastreux", ainsi que la possibilité d'une action militaire.

132. La "petite église" est bien implantée dans le pays. Toutefois, la hiérarchie catholique est toujours représentative et conserve son autorité. C'est pourquoi le bon déroulement du processus de redressement dépendra, dans une large mesure, du rôle que jouera l'Eglise catholique dans les prochains mois, de son attitude une fois rétabli le gouvernement légitime du président Aristide et des relations qui s'établiront entre le gouvernement et la hiérarchie catholique. Bien que celle-ci ne soit pas intervenue directement dans les pourparlers engagés en vue de régler la crise et n'ait pris jusqu'à maintenant aucun engagement quant à son rôle éventuel pendant la période de transition, on s'attend à ce qu'elle contribue, par son influence, à la stabilité politique et sociale ainsi qu'au rétablissement de la normalité démocratique. Elle devra également contribuer à la transformation prévue des institutions.

133. Suite au non-respect de l'Accord de Governors Island, à la recrudescence de la violence et à l'intensification de la répression en Haïti en octobre 1993, l'Eglise catholique a adopté une position beaucoup plus critique à l'égard du régime militaire haïtien.

5. La bourgeoisie nationale

134. Un secteur minoritaire mais économiquement puissant de la population constitue ce que l'on peut appeler la bourgeoisie haïtienne, un secteur qui joue un rôle dominant dans le commerce d'import-export, l'agriculture de plantation, l'industrie naissante et les services. Certains de ses membres ont eu la possibilité d'envoyer leurs enfants étudier dans des universités étrangères, notamment aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe et ont sans aucun doute créé une sorte d'élite sociale, voire intellectuelle. Etant donné l'extrême pauvreté du pays et l'absence de formation professionnelle, cette classe sociale représente un groupe réellement privilégié. Elle n'a malheureusement pas su jouer, sur le plan politique, le rôle indépendant qui aurait pu favoriser l'instauration d'une démocratie dans le pays, et s'est toujours placée du côté des dictateurs et des militaires plutôt que du côté du peuple. Tributaire de l'armée, elle s'intéresse essentiellement à la conduite de ses affaires et au maintien de ses privilèges. A cause des difficultés budgétaires chroniques que connaît le gouvernement, il est arrivé que des membres de la bourgeoisie paient les salaires des policiers et la solde des militaires, faisant de ces corps une sorte de garde prétorienne. Sous l'administration du président Aristide, la plupart d'entre eux ont manifesté une forte opposition au régime et les spécialistes estiment que la bourgeoisie, ou tout au moins une partie importante de celle-ci, a constitué un facteur déterminant dans le renversement du gouvernement légitime en septembre 1991. La victoire du père Aristide aux élections, puis sa gestion des affaires publiques, est sans doute apparue aux membres de la bourgeoisie comme un défi, voire une menace pour leurs privilèges traditionnels.

135. Au bout d'un certain temps cependant, la bourgeoisie a été considérée comme l'une des victimes de la crise politique haïtienne qui a suivi le coup d'Etat. L'embargo puis le blocus, venant s'ajouter à l'arrêt des échanges et des investissements étrangers, à la suspension des programmes d'aide et de coopération ainsi qu'aux tensions politiques, à la violence et à l'incertitude qui règnent sous le gouvernement de facto, constituent des entraves au commerce et menacent les intérêts de ce secteur du pays. C'est ainsi que la bourgeoisie haïtienne a fini par s'intéresser elle aussi à la solution de la crise politique qu'elle avait contribué à créer. Il faut bien dire, cependant, que jusqu'à la dernière minute, elle ne voulait pas d'un règlement politique. La bourgeoisie a toujours redouté le retour éventuel du père Aristide, comme président et en tant que dirigeant capable de faire prévaloir ses vues, y compris de faire appel à ses partisans et d'imposer des politiques grâce à des manifestations de soutien populaire. Ce n'est qu'à un certain stade des négociations que ses membres ont commencé à changer d'avis et ont finalement consenti au retour du président démocratiquement élu, mais à la condition qu'il soit "affaibli", "neutralisé", et qu'il s'engage auprès d'eux et d'autres secteurs à réaliser un programme modéré, sans changements politiques profonds. La réunion tenue à Miami, en juin 1993, entre le président Aristide et un important groupe de chefs d'entreprises, dont beaucoup avaient encouragé, voire financé le coup d'Etat, révèle cette évolution. Lors de cette réunion, les chefs d'entreprises haïtiens et le président Aristide se sont mis d'accord sur de nouvelles règles du jeu en vue de la restauration de la démocratie et du retour du président. D'autre part, pendant toute la durée du processus de négociation, la bourgeoisie n'a pas caché son désir de voir amnistier les militaires putschistes et l'armée conserver le pouvoir qu'elle possède depuis de si nombreuses années. La bourgeoisie pensait et continue probablement de croire qu'un affaiblissement éventuel, même hypothétique, de l'armée romprait l'équilibre des forces, "menaçant" ainsi le pays de basculer dans l'anarchie et la violence généralisée.

136. La désignation par le président Aristide, en août 1993, de Robert Malval comme premier ministre, et son acceptation par les milieux d'affaires et les forces armées ont été interprétées comme le fruit d'un accord entre le président et la bourgeoisie haïtienne. Mais les difficultés rencontrées par la suite par Malval pour constituer son gouvernement ont fini par démontrer que les Forces armées n'étaient pas convaincues elles non plus que les milieux d'affaires pourraient avoir leur mot à dire et se faire entendre dans un gouvernement présidé par Aristide. Quels que soient ses collaborateurs et son mode de gouvernement, Aristide se heurte au veto du haut commandement militaire haïtien.

B. Les acteurs extérieurs

1. L'Organisation des Etats américains et l'Organisation des Nations Unies

137. L'Organisation des Etats américains (OEA) et l'Organisation des Nations Unies ont joué un rôle important dans la vie politique haïtienne au cours de ces dernières années.

138. Tout d'abord, les représentants de l'OEA et de l'Organisation des Nations Unies ont participé, en tant qu'observateurs, au processus électoral qui a abouti à l'élection de Jean-Bertrand Aristide comme président de

la République de Haïti en décembre 1990. Par la suite, se fondant sur les principes énoncés dans sa Charte et sur les dispositions de l'Engagement de Santiago envers la démocratie et la rénovation du système interaméricain, l'Assemblée générale de l'OEA a approuvé, à sa vingt et unième session ordinaire qui s'est tenue à Santiago en juin 1991, la résolution AG/RES.1080, intitulée "Démocratie représentative", dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de "solliciter la convocation immédiate du Conseil permanent au cas où se produiraient des faits occasionnant une interruption brusque ou intempestive du processus politique institutionnel démocratique ou du légitime exercice du pouvoir par un gouvernement démocratiquement élu, dans l'un quelconque des Etats membres de l'Organisation, pour examiner, dans le cadre de la Charte, la situation et décider de la convocation d'une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, ce, dans un délai de 10 jours".

139. Depuis le renversement du gouvernement Aristide, le 29 septembre 1991, l'OEA a constamment maintenu à l'examen la question haïtienne, à laquelle elle a accordé un caractère prioritaire. En effet, le coup d'Etat des militaires contre le gouvernement du président Aristide a interrompu le processus de démocratisation dans la région et battu en brèche non seulement l'Engagement de Santiago mais également la résolution 1080.

140. Depuis la déposition du président Aristide, l'OEA a notamment pris les mesures suivantes concernant la crise haïtienne : le 30 septembre 1991, au lendemain du coup d'Etat, le Conseil permanent a approuvé la résolution CP/RES.567 (870/91), intitulée "Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti", dans laquelle il condamnait le coup d'Etat, réaffirmait les principes de l'Engagement de Santiago, exprimait sa solidarité avec le peuple haïtien dans la lutte que celui-ci mène pour consolider son système démocratique, déplorait les pertes en vies humaines à la suite du coup d'Etat et exigeait le châtement des responsables de violations des droits de l'homme. Enfin, conformément aux dispositions de la résolution 1080, il décidait de convoquer une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des pays américains, qui aurait pour objet d'analyser la situation en Haïti et de prendre les décisions correspondantes.

141. La réunion ad hoc des ministres des relations extérieures s'est tenue à Washington le 3 octobre 1991; le président Aristide qui venait d'être déposé y a assisté. Lors de cette réunion, les ministres ont notamment décidé (MRE/RES.1/91) de réitérer leur énergique condamnation du coup d'Etat en Haïti; d'exiger que l'Etat de droit soit totalement rétabli et que le président Aristide recouvre immédiatement l'exercice de son autorité; de ne reconnaître comme représentants légitimes du Gouvernement haïtien auprès des organes, organismes et entités du système interaméricain que les seuls mandataires désignés par le gouvernement du président Aristide; de recommander l'isolement diplomatique du gouvernement de facto et de suspendre les liens économiques, financiers et commerciaux avec Haïti tant que l'Etat de droit n'y serait pas restauré; de prier la Commission interaméricaine des droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour protéger et défendre les droits de l'homme en Haïti et de ne pas clore leur réunion afin de pouvoir prendre toutes les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires face à la situation.

142. Le 4 octobre 1991, une délégation de l'OEA dirigée par son Secrétaire général et composée de six ministres des relations extérieures d'Etats américains, s'est rendue à Port-au-Prince pour y ouvrir des négociations visant à restaurer la démocratie en Haïti. Les militaires haïtiens ont rejeté les propositions et la mission a dû regagner rapidement Washington.

143. Le 8 octobre 1991, les ministres des relations extérieures ont tenu une nouvelle réunion ad hoc au cours de laquelle ils ont adopté la résolution MRE/RES.2/91, dans laquelle ils se sont déclarés décidés à maintenir les mesures prises en vertu de la résolution du 3 octobre, à ne pas reconnaître comme légitime le gouvernement de facto et à n'accepter aucun représentant de ce gouvernement au sein de l'OEA, exhortant les gouvernements des Etats membres de cette organisation à geler les avoirs de l'Etat haïtien et à appliquer un embargo commercial contre ce dernier. Les ministres ont également décidé de mettre sur pied une mission spéciale de caractère civil chargée de trouver des formules propres à rétablir et à renforcer les institutions démocratiques en Haïti.

144. Profitant du climat de détente créé par les déclarations du Premier Ministre de facto, M. Jean-Jacques Honorat, qui, le 14 octobre 1991, s'était dit disposé à trouver la voie la plus appropriée vers la démocratie, la Mission civile de l'OEA, dirigée par l'ancien Ministre colombien des relations extérieures, Augusto Ramírez Ocampo, qui avait été nommé à cet effet par le Secrétaire général de l'OEA, est arrivée en Haïti le 9 novembre 1991 où elle a eu ses premiers entretiens. Les pourparlers se sont poursuivis à Cartagena (Colombie), du 21 au 23 novembre 1991, mais n'ont débouché sur aucun accord.

145. La Mission civile de l'OEA a fait une nouvelle tentative et s'est à nouveau rendue en Haïti dans la première quinzaine du mois de décembre 1991. Les pourparlers ont alors porté sur la nomination d'un nouveau premier ministre, qui devait avoir l'appui du président Aristide. Le choix a porté sur René Théodore, secrétaire général de l'ancien Parti unifié des communistes haïtiens (PUCH), appelé aujourd'hui Mouvement pour la reconstruction nationale (MRN). Différents problèmes ont empêché cette solution de voir le jour.

146. Toujours en décembre 1991, une mission de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, composée de Patrick L. Robinson et de Marco Tulio Bruni Celli, membres de la Commission, s'est rendue en Haïti en vue de recueillir des informations sur la situation dans le pays et de présenter un rapport au Conseil permanent de l'Organisation.

147. Le 22 janvier 1992, le Conseil permanent de l'OEA, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général et de celui de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a adopté la résolution CP/RES.575 (885/92), par laquelle il décidait de créer une commission spéciale chargée d'observer la mise en application de l'embargo.

148. Sous les auspices de l'OEA, et sous la pression croissante de la communauté internationale, les pourparlers ont repris. C'est ainsi que l'on est parvenu, le 23 février 1992, à la signature des "Protocoles de Washington", aussitôt ignorés par leurs signataires.

149. Le Conseil permanent de l'OEA a adopté, le 1er avril 1992, la "Déclaration sur la situation en Haïti", dans laquelle il exprimait sa profonde préoccupation étant donné que, six mois après l'interruption violente et brutale de l'exercice du pouvoir par le gouvernement légitime, le peuple haïtien se voyait encore dénier ses droits fondamentaux. Dans la même résolution, le Conseil demandait aux Etats membres de multiplier leurs mesures de contrôle pour assurer l'efficacité de l'embargo et de prendre les mesures pertinentes, conformément à leurs législations nationales, à l'encontre des individus qui s'opposent directement à une solution pacifique et constitutionnelle de la crise actuelle, notamment les mesures qui ont trait aux visas et à l'immobilisation des actifs. Cette dernière disposition, à l'évidence, était un appel au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il applique les sanctions à l'encontre des personnalités haïtiennes civiles et militaires qui ont soutenu les putschistes.

150. La question haïtienne a été largement débattue à l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est réunie aux Bahamas en mai 1992. Une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures s'est tenue à Nassau avant la session de l'Assemblée générale. Au cours de cette réunion, les ministres ont adopté la résolution MRE/RES.3/92, par laquelle ils condamnaient notamment les manoeuvres dilatoires et intimidatrices des secteurs qui bénéficient de la rupture de la démocratie, manoeuvres qui ont pour but d'entraver la ratification des Protocoles de Washington et demandaient aux gouvernements d'élargir et d'intensifier la vérification de l'embargo. Dans une déclaration adoptée au cours de sa session, l'Assemblée générale rappelle et réaffirme la décision unanimement adoptée par la réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Amériques en ce qu'elle exprime leur sérieuse préoccupation à l'égard des violations continuelles des droits de l'homme et exprime sa profonde inquiétude devant la situation créée par l'exode de plus en plus important d'Haïtiens vers des pays voisins, qui met leur vie en péril, et en appelle aux pays du continent et à la communauté internationale en général pour qu'ils accordent leur aide immédiate aux Haïtiens déplacés.

151. Le Secrétaire général de l'OEA a entrepris de nouvelles démarches. Entre le 18 et le 21 août 1992, il s'est rendu en Haïti, accompagné des ambassadeurs auprès de l'OEA de cinq pays du continent et de représentants spéciaux de haut niveau de deux autres pays membres, du Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et d'un représentant de chacune des organisations suivantes : Communauté des Caraïbes (CARICOM), Organisation des Nations Unies et Communauté économique européenne. La mission avait pour principal objectif de rechercher de nouvelles formules de négociation politique susceptibles d'aboutir à un règlement de la crise.

152. A son retour à Washington, dans la dernière semaine du mois d'août 1992, le Secrétaire général de l'OEA a annoncé que l'on avait dégagé de nouvelles possibilités de renouer le dialogue politique et défini les conditions d'une telle reprise. A partir de ce moment-là, le Secrétaire général a relancé, directement et par l'intermédiaire de l'Unité pour la démocratie de l'OEA (OEA-DEMOC), les démarches nécessaires pour amorcer un nouveau dialogue. A cet effet, il a invité le président Jean-Bertrand Aristide et le premier ministre de facto Marc Bazin à désigner des représentants pour reprendre les pourparlers. Ceux-ci ont en effet repris, entre François Benoît, ministre des affaires étrangères du gouvernement de facto, représentant Marc Bazin, et

le père Antoine Adrien, représentant le président Aristide. Il a alors été convenu qu'une mission civile restreinte composée d'observateurs serait dépêchée sous les auspices de l'OEA.

153. De son côté, l'Organisation des Nations Unies a condamné le coup d'Etat et a, dès le début de la crise, reconnu le gouvernement du président Aristide comme seul légitime. A l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Commission des droits de l'homme, la question haïtienne a été constamment maintenue à l'examen et des mesures ont régulièrement été prises. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OEA a eu pour effet de renforcer la mission du Représentant spécial, M. Dante Caputo, dont les activités sont décrites dans les paragraphes ci-après. Elle a aussi facilité l'envoi de la mission civile et permis de définir sa composition, ses modalités de financement et ses activités. Les décisions du Conseil de sécurité relatives à l'application de sanctions économiques ont joué un rôle essentiel dans les réunions entre les parties en conflit, qui ont abouti à la signature des Accords de Governors Island.

154. L'OEA s'est vue obligée, en octobre 1993, de rétablir, de concert avec l'Organisation des Nations Unies, les sanctions économiques qui avaient été suspendues au lendemain de la signature de l'Accord de Governors Island.

2. Les Etats-Unis d'Amérique

155. Dès le début de la crise, le Gouvernement américain a pris une part active, notamment au sein de l'OEA et de l'Organisation des Nations Unies, aux efforts déployés en vue de trouver une solution pacifique et négociée, se fixant comme objectifs fondamentaux la restauration de la démocratie et le rétablissement du président Aristide dans ses fonctions. On se souviendra, comme preuve de l'engagement du Gouvernement américain, que le président Bush a reçu les lettres de créance de l'ambassadeur nommé par le gouvernement légitime, Jean Casimir, après la déposition du président Aristide.

156. Alors que le Gouvernement américain s'est toujours préoccupé de trouver une solution à la crise haïtienne, cette préoccupation est devenue plus manifeste encore lorsque la nouvelle administration a pris ses fonctions en 1993. Le problème des "réfugiés de la mer", les critiques formulées à l'encontre du président Bush sur cette question par le futur président Clinton pendant la campagne électorale, la crainte d'une vague d'immigration massive, les pressions exercées par des groupes de défense des droits de l'homme, par une partie importante de l'opinion publique et par des groupes d'activistes noirs influents, notamment au Congrès, ont contribué au maintien, voire au durcissement de la position du Gouvernement américain à l'égard du régime militaire haïtien.

157. Certains faits sont révélateurs du vif intérêt que le Gouvernement américain a porté à la question haïtienne dès les premiers mois de l'entrée en fonctions de l'administration Clinton.

158. Le 26 février 1993, l'ambassadeur auprès de l'OEA, Luigi Einaudi, a exhorté la communauté internationale à trouver une solution à la crise. Le 28 février, le secrétaire d'Etat Christopher a déclaré que le président Clinton recevrait le président Aristide sous peu. Le 12 mars,

le Secrétaire d'Etat a annoncé la nomination de l'ambassadeur Lawrence Pezzullo en tant que conseiller spécial pour Haïti, avec pour mandat de coopérer avec le Représentant spécial, M. Dante Caputo. Le 13 mars, le président Clinton s'est déclaré très préoccupé par les agissements de la police du gouvernement de facto. Le 23 mars, le Conseiller spécial s'est rendu en Haïti accompagné de M. Warren Charles Redman, nouveau chargé d'affaires des Etats-Unis en Haïti, du général John Sheehan et de plusieurs autres fonctionnaires; il a eu des entretiens avec le haut commandement de l'armée, les membres de la Commission présidentielle nommée par le président Aristide, des personnalités du monde des affaires et des représentants des églises, entretiens au cours desquels il a exposé la position de son gouvernement, notamment la nécessité de reconnaître Jean-Bertrand Aristide comme président. Le 30 mars, le secrétaire d'Etat Christopher a déclaré qu'il était optimiste au sujet des négociations en cours. Le 21 avril, un porte-parole du Département d'Etat a annoncé que les Etats-Unis s'apprêtaient à renforcer les sanctions à l'encontre des militaires et de la classe au pouvoir qui les soutenait, déclarant notamment : "Nous avons clairement fait savoir aux autorités de facto et à leurs partisans que la situation actuelle était inacceptable...". Sans préciser le type de sanctions qui seraient appliquées, il a laissé entendre qu'il pourrait s'agir de la saisie des avoirs bancaires personnels des militaires putschistes et de l'annulation de leurs visas et de ceux des membres de leur famille. Le 17 mai, le représentant démocrate John Conyers, à l'issue d'une visite de quatre jours en Haïti, a déclaré que les Etats-Unis favorisaient le rétablissement du gouvernement du président Aristide, qu'une augmentation de la répression avait été constatée sous le régime de facto et que la négociation politique était la meilleure solution à la crise. Le 18 mai, le Gouvernement américain a fait savoir qu'il incombait à l'OEA et à l'Organisation des Nations Unies de fixer un calendrier précis ou une date limite pour la restauration du gouvernement du président Aristide. Le même jour, au cours d'une allocution prononcée devant la Commission des relations extérieures de la Chambre des représentants, le Secrétaire d'Etat, répondant à une question du représentant Albert Wynn, a déclaré que les Etats-Unis, en étroite collaboration avec l'Envoyé spécial, s'efforçaient d'accélérer le retour du président Aristide et que, si des progrès avaient été accomplis, il existait encore de nombreux obstacles. Le 19 mai, un groupe de parlementaires noirs américains (39 représentants et un sénateur, qui constituent le "black caucus") ont déclaré qu'ils étaient prêts à faire pression, en utilisant toutes les armes législatives à leur disposition, pour trouver une issue à la crise, affirmant que "le temps de la négociation était révolu". Le représentant démocrate Donald Payne a demandé que des mesures efficaces soient prises et a invité le Gouvernement américain à appliquer un embargo pétrolier et des sanctions contre les militaires et l'aristocratie haïtienne qui les soutient, en gelant leurs avoirs aux Etats-Unis et en annulant leurs visas. Le 26 mai, on a annoncé que le gouvernement Clinton serait en train d'étudier la possibilité de durcir les sanctions et de renforcer leur application. Le 4 juin, le président Clinton a indiqué qu'il interdirait l'entrée aux Etats-Unis des militaires et des civils qui entravaient les efforts de la Mission civile internationale et de l'Envoyé spécial. A partir de ce moment-là, les négociations ont pris une nouvelle tournure.

159. Le Gouvernement américain a émis l'idée qu'il faudrait rechercher de nouvelles formules politiques pour résoudre la crise haïtienne, face au mépris affiché par les militaires pour l'Accord de Governors Island. Mais aucune solution ne s'est encore concrétisée.

3. La communauté internationale dans son ensemble

160. En général, les résolutions condamnant le coup d'Etat des militaires haïtiens ont reçu un large soutien, tant au sein des organes de décision de l'Organisation des Etats américains qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale, les réunions ad hoc des ministres des relations extérieures et le Conseil permanent de l'OEA, ainsi que la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont adopté des résolutions unanimes sur la question. Il en a été de même à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Le Conseil de l'Europe, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), les différents organes et organismes internationaux ainsi que les organisations non gouvernementales s'occupant de droits de l'homme ont adopté des positions analogues. Depuis octobre 1993, la communauté internationale, dans différentes instances, s'est à nouveau penchée sur la question haïtienne. Mais il semblerait que tout dernièrement, elle s'en soit désintéressée et ait cessé de lui accorder la priorité.

161. En général, tous les pays se sont prononcés, à titre individuel ou dans le cadre de leur participation au sein des organismes internationaux sur la crise haïtienne. En dehors des Etats-Unis, dont le rôle a été décrit plus haut, il convient de souligner le rôle joué par trois autres pays : la France, le Canada et le Venezuela. Ceux-ci ont constitué, avec les Etats-Unis, le "groupe des pays amis du Secrétaire général" en vue de trouver une solution à la crise.

IV. LE PROCESSUS DE NEGOCIATION : UN PARCOURS DIFFICILE

A. Tentatives antérieures

162. Les premières démarches de la communauté internationale ont abouti à la tenue, du 21 au 23 novembre 1991 à Cartagena de Indias (Colombie), d'une réunion à laquelle ont assisté, d'une part, le président Aristide accompagné de ses conseillers, et, de l'autre, des délégations des deux Chambres du Parlement haïtien, dirigées par leurs présidents respectifs, le sénateur Déjean Bélizaire et le député Duly Brutus. Bien qu'aucun terrain d'entente n'ait pu y être trouvé, la réunion a néanmoins eu l'utilité de réunir autour de la même table, pour la première fois depuis le coup d'Etat, les représentants d'au moins deux des parties au conflit. Elle a marqué le début d'un long processus qui devait aboutir, en juillet 1993, à la signature de l'Accord de Governors Island.

163. A la suite de la réunion de Cartagena de Indias, une série d'entretiens a eu lieu sous les auspices de la Mission civile de l'OEA, qui s'est de nouveau rendue plusieurs fois en Haïti au cours des mois de janvier et de février 1992. On était alors sur le point d'aboutir à un accord sur plusieurs questions. Début janvier, le président Aristide avait déjà accepté la désignation de René Théodore comme premier ministre par le Parlement haïtien,

mais en fin de compte l'application de la formule choisie a échoué sur un certain nombre de difficultés. En février, les Protocoles de Washington ont été signés – mais ils ont été immédiatement désavoués par les parties, qui ne les ont pas appliqués. Tous ces entretiens et toutes ces négociations étaient fondamentalement viciés par deux facteurs : l'absence, chez les parties, d'une réelle volonté politique de parvenir à un accord, et le fait que les militaires ne participaient pas aux pourparlers – surtout compte tenu de ce que, depuis le coup d'Etat, c'est le haut commandement militaire qui détient réellement le pouvoir en Haïti. Finalement, le Parlement n'a pas ratifié les Protocoles de Washington, qui sont restés lettre morte. Vint ensuite la désignation de M. Bazin au poste de premier ministre.

B. La Mission civile internationale

164. Les premiers pas vers la création et l'envoi d'une mission civile en Haïti ont été faits au cours de la visite effectuée dans le pays, en août 1992, par une délégation de l'OEA comprenant son Secrétaire général, les ambassadeurs de cinq pays membres, des représentants de haut niveau de deux autres pays membres, le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et un représentant de chacun des organismes suivants : Communauté des Caraïbes, Organisation des Nations Unies et Communauté économique européenne. Cette délégation de l'OEA avait alors pour buts d'étudier les possibilités d'ouverture de nouvelles négociations, de faire le point de la situation et de suggérer des formules d'entente.

165. Un élément central des entretiens qui ont eu lieu alors à Port-au-Prince a été la question de l'envoi par l'OEA d'une mission civile permanente d'observateurs qui resteraient en Haïti jusqu'à ce que la crise politique soit réglée. Ces démarches se sont poursuivies jusqu'à ce que les deux parties – gouvernement de facto et président Aristide – acceptent l'idée de l'envoi de la mission civile permanente proposée par le Secrétaire général de l'OEA. La question a été discutée avec les représentants des deux parties et il a été convenu que la mission serait envoyée.

166. Des difficultés ont surgi dès le départ. Par exemple, alors que les représentants du président Aristide, et à leur tête le père Antoine Adrien, Président de la Commission présidentielle de négociation, estimaient que la mission devait être composée d'un grand nombre de personnes afin de pouvoir observer la situation également à l'intérieur du pays et dans les zones rurales, le représentant du gouvernement de facto – François Benoît, ministre des affaires étrangères – soutenait qu'elle ne devait comprendre qu'un petit nombre d'observateurs. Finalement, il a été annoncé officiellement, la première semaine de septembre 1992, que l'OEA enverrait en Haïti, pour une période d'une durée indéterminée, une mission composée au départ de 18 personnes chargée de contribuer à réduire la violence en général et à faire respecter les droits de l'homme, de coopérer à la distribution de l'aide humanitaire et d'évaluer les progrès accomplis vers une solution politique de la crise.

167. Dès leur arrivée en Haïti, cependant, les membres de la Mission civile ont commencé à éprouver des difficultés à s'acquitter pleinement de leurs responsabilités. Il est établi que les autorités de facto ont refusé à plusieurs reprises de garantir la sécurité des observateurs, car elles

exigeaient que cela fasse l'objet d'un accord avec l'OEA, ce à quoi le Secrétaire général de l'OEA a répondu qu'il ne signerait aucun accord avec des autorités illégitimes. Cette difficulté a pu être surmontée par la suite, grâce à la signature d'un accord "logistique".

168. Le 9 février 1993, par un échange de correspondance entre l'Envoyé spécial et le Premier Ministre de facto, le mandat de la Mission civile a été défini et son envoi en Haïti décidé. Sur la base de cet accord, le 14 février, le Secrétaire général de l'OEA a envoyé un nouveau groupe d'observateurs civils, cette fois au nombre de 40, rejoindre le petit groupe qui se trouvait déjà à Port-au-Prince. L'effectif de la Mission civile a été augmenté par la suite. La Mission a continué à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités, les autorités de facto lui refusant toute coopération. Parallèlement, un groupe également restreint de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies est arrivé en Haïti pour préparer la venue des membres de la Mission qui seraient envoyés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

169. Le déploiement de la Mission civile à l'intérieur du pays a commencé, le 5 mars 1993, par l'installation d'une équipe à Jérémie, chef-lieu du département de la Grande-Anse. Dès fin mars, des groupes d'observateurs étaient en place dans chacun des neuf départements, et la Mission comptait une centaine d'observateurs répartis dans l'ensemble du pays. A partir de ce mois, la Mission a commencé à faire rapport sur ses activités et sur la situation générale des droits de l'homme en Haïti. En août, elle avait des bureaux et des antennes dans tous les départements et dans de nombreuses municipalités.

170. Le mandat de la Mission civile, ses responsabilités, son mode de travail et les garanties dont elle bénéficiait ont été définis par l'accord signé en février 1993 par l'Envoyé spécial et le gouvernement de facto. Puis ses caractéristiques, sa structure, son organisation, sa composition et autres modalités ont été réglées par le Mémoire d'accord signé le 6 mai 1993 par les représentants des Secrétaires généraux de l'OEA et de l'Organisation des Nations Unies.

171. La Mission, qui est dirigée par l'ambassadeur Collin Granderson, dispose d'une équipe d'experts en droits de l'homme placée sous la direction de Ian Martin, ancien Secrétaire général d'Amnesty International, et de ses principaux collaborateurs, MM. William O'Neill, Tiebilé Dromé et María Clara Martin, lesquels sont secondés par de jeunes spécialistes de diverses nationalités doués d'une immense ardeur et d'un grand sens des responsabilités.

172. La Mission a réussi à établir des postes d'observation dans l'ensemble du pays. Le Rapporteur spécial a eu l'occasion d'en visiter quelques-uns au cours de son voyage en Haïti. Parmi les tâches assurées par la Mission, il convient de souligner les suivantes : recevoir et transmettre les plaintes; protester auprès des autorités, soit au moment où les violations se produisent ou sont connues, soit périodiquement, par le moyen de communiqués de presse ou par le biais de communications adressées aux chefs militaires; visiter les prisons et autres lieux de détention; apporter des secours d'urgence aux blessés et aux victimes de tabassages et autres mauvais traitements; et établir des rapports.

173. Comme la Mission l'a rapporté (A/47/960 et Corr.1), bien que le déploiement des observateurs n'ait pas mis fin à la répression, sa seule présence a eu des effets positifs : le nombre des détentions arbitraires a diminué; des détenus ont été mis en liberté par les autorités à la demande des observateurs; d'autres, dont la mise en détention avait eu lieu avant l'arrivée de la Mission, ont également été libérés; les passages à tabac ont été moins nombreux; certaines personnes qui vivaient dans la clandestinité ont pu regagner leur foyer; il y a eu des tentatives de revendication du droit de réunion et de la liberté d'expression, etc.

174. Force est néanmoins de constater également qu'à de nombreuses occasions, les militaires n'ont pas respecté la présence des observateurs, qu'ils leur ont mis des bâtons dans les roues et ont violé ostensiblement les droits de l'homme pour montrer que cette présence les mécontentait : ici, les soldats entonnaient des chansons hostiles en passant devant les locaux de la Mission; là, les membres de la Mission et leurs employés recevaient des menaces; des manifestants et des passants ont été roués de coups sous les yeux des observateurs; des affiches hostiles à la Mission ont fait leur apparition; à diverses reprises, des soldats ont fait irruption dans des domiciles privés où des observateurs s'entretenaient avec des citoyens haïtiens, etc.

175. Tant dans les organismes et les milieux politiques internationaux que parmi les Haïtiens en général, d'aucuns sont convaincus que la Mission d'observateurs – particulièrement les équipes qui s'occupent des droits de l'homme – devrait rester longtemps en Haïti, même après que le président Aristide aura été rétabli dans ses fonctions.

176. Même après avoir dû quitter Haïti suite à l'aggravation de la crise, en octobre 1993, la Mission civile internationale a poursuivi son travail d'enquête et d'analyse de la situation des droits de l'homme en Haïti. Elle a ainsi rédigé un rapport détaillé sur les circonstances dans lesquelles M. Antoine Izméry avait été assassiné et sur tout ce qui touchait à cet assassinat, dont copie a été adressée au Rapporteur spécial par l'Envoyé spécial, M. Dante Caputo, en date du 29 novembre 1993. Dans son rapport, la Mission civile internationale conclut que l'assassinat d'Izméry a été prémédité et exécuté avec la complicité de personnes haut placées dans la hiérarchie militaire.

C. Mandat et activités de l'Envoyé spécial

177. Comme on se le rappellera, l'Assemblée générale a adopté le 24 novembre 1992 sa résolution 47/20, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider, en coopération avec l'Organisation des Etats américains, à résoudre la crise haïtienne. A cette fin, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné comme son Envoyé spécial pour Haïti le diplomate argentin Dante Caputo, ancien Ministre des relations extérieures, qui a déclaré, en acceptant le poste, qu'il s'agissait d'une mission de médiation. L'Envoyé spécial a effectué, début décembre, une visite préliminaire, qui a été suivie d'autres visites au cours desquelles il a pu s'entretenir avec les divers secteurs politiques haïtiens.

178. Tenant compte de certains éléments, notamment de l'impérieuse nécessité de coordonner ses activités avec celles que menait déjà l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'OEA a également demandé à M. Caputo d'être son Envoyé spécial. Ainsi, l'Envoyé spécial était nommé par les deux secrétaires généraux et sa capacité de négociation et son autorité s'en trouvaient renforcées.

179. En février et mars 1993, l'Envoyé spécial s'est rendu plusieurs fois en Haïti, où il a eu des entrevues avec le général Cédras et des représentants de l'Eglise et des partis, ainsi qu'avec M. Bazin et la Commission présidentielle. Le 29 mars, l'Envoyé spécial a parlé d'un retour du président Aristide dans un délai de six mois; mais le 19 avril, vu les nouvelles difficultés, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est déclaré "préoccupé" par l'inflexibilité des militaires haïtiens. Le Premier Ministre Bazin a durci sa position, accusé l'Envoyé spécial, l'OEA et l'Organisation des Nations Unies d'ingérence et nié être au courant de l'existence du plan Caputo. De nouvelles démarches ont été entreprises immédiatement après cette rupture et, le 30 avril, l'Envoyé spécial a pu annoncer qu'il y avait eu des faits nouveaux encourageants. Le 20 mai, de nouvelles difficultés étant apparues, il a été annoncé à l'Organisation des Nations Unies que la mission que l'Envoyé spécial entamerait serait la dernière tentative de la communauté internationale pour trouver à la crise une solution négociée, avant d'envisager la possibilité de sanctions. Le même jour, il a été annoncé que l'Envoyé spécial serait accompagné en Haïti par l'ambassadeur Pezzulo et que tous deux se rendraient à Port-au-Prince porteurs d'un message plus ferme que lors de leurs visites précédentes.

180. Au cours de ce voyage, l'Envoyé spécial a rendu publiques les bases de son plan : a) déploiement d'une force de police multinationale, sous réserve de l'accord de toutes les parties et d'une décision du Conseil de sécurité, avant le retour au pouvoir du président Aristide; b) désignation d'un nouveau premier ministre, sur proposition du président Aristide et après ratification par le Parlement; c) amnistie et autres garanties pour les militaires putschistes, qui devraient abandonner leurs fonctions avant le retour du président Aristide; d) programme d'aide financière d'environ un milliard de dollars échelonné sur cinq ans, selon des plans qui seraient établis par la mission d'experts de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement, du Fonds monétaire international et du Programme des Nations Unies pour le développement.

181. Les négociations ont connu des hauts et des bas durant tout le premier semestre de 1993.

182. A la mi-juin 1993, la possibilité d'une négociation politique sur la crise haïtienne semblait s'éloigner. Le Conseiller politique principal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans une déclaration prononcée, le 16 juin, devant le Conseil de sécurité a affirmé que les autorités de facto en Haïti n'avaient manifesté aucune volonté politique de trouver une solution négociée à la crise. A la même époque, le Secrétaire général s'est déclaré convaincu que si la communauté internationale n'exerçait pas une pression plus forte, les possibilités d'une solution rapide et pacifique s'en trouveraient gravement menacées.

183. Face à cette situation, les efforts se sont intensifiés. L'Envoyé spécial a fait savoir au gouvernement de facto que s'il n'acceptait pas de dialoguer avec les représentants du gouvernement légitime, les sanctions prévues par l'Article VII de la Charte entreraient en vigueur le 23 juin. En exerçant de nouvelles pressions, il a fini par obtenir que le président Aristide et le commandant en chef des forces armées, Raoul Cédras, participent, avec leurs délégations respectives, à une réunion qui débiterait le 27 juin à Governors Island.

184. Depuis l'aggravation de la crise en octobre 1993, l'Envoyé spécial, M. Dante Caputo, est demeuré en Haïti, faisant tout son possible pour éviter au processus de négociations de capoter. Le 28 octobre, il a fait, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une déclaration à la presse dans laquelle il a regretté que le calendrier prévu dans l'Accord de Governors Island n'ait pas été respecté, et annoncé que s'il n'était pas donné suite à cet accord, le Secrétaire général se verrait dans l'obligation de recommander au Conseil de sécurité de renforcer les sanctions. Le même jour, il a adressé aux différentes forces politiques haïtiennes des lettres les invitant à se rencontrer pour rechercher des formules de négociation politique propres à surmonter la crise. Les militaires ont refusé d'assister à cette réunion.

D. L'Accord de Governors Island

185. Le 3 juillet 1993, à la suite d'intenses négociations, a été signé l'Accord dit de Governors Island, qui représente l'aboutissement d'une longue série d'entretiens et de pressions exercées, où se sont amplement démontrés l'habileté, l'expérience, le pouvoir de persuasion et la persévérance de l'Envoyé spécial. A plus d'une occasion, tout au long des négociations, les efforts déployés s'étaient heurtés à de nombreuses difficultés essentiellement dues à l'intransigeance et au manque de volonté politique de l'une et l'autre parties. Il y a eu des moments de découragement. Un mois avant l'Accord, en mai-juin 1993, nombre d'observateurs étaient pessimistes sur la mission de l'Envoyé spécial et la possibilité d'un règlement pacifique. A ce moment-là, 20 mois après son renversement, le président Aristide était toujours en exil, les militaires s'accrochaient au pouvoir, la communauté internationale condamnait la situation en Haïti mais restait apparemment impuissante devant les difficultés et l'absence de volonté politique de parvenir à un règlement, et, tout aussi grave, les violations systématiques des droits de l'homme se poursuivaient quotidiennement, malgré la présence dans le pays des observateurs de la Mission civile.

186. L'Accord de Governors Island porte sur pratiquement tous les sujets qui avaient été abordés au cours des négociations antérieures, avec comme point de départ la reconnaissance mutuelle des deux principaux acteurs de la crise, de leurs attributions et de leurs compétences. Le général Cédras reconnaît comme président de la République M. Aristide, qui le reconnaît comme commandant en chef des forces armées. (Pour le texte de l'Accord, voir A/47/975-S/26063.)

187. L'Accord se termine par un engagement solennel :

"Le Président de la République et le commandant en chef conviennent que ces dispositions constituent une solution satisfaisante de la crise haïtienne et le début d'un processus de réconciliation nationale. Ils s'engagent à coopérer pleinement à la réalisation d'une transition pacifique vers une société démocratique, stable et durable, dans laquelle tous les Haïtiens pourront vivre dans un climat de liberté, de justice, de sécurité et de respect des droits de l'homme".

188. Après la signature de l'Accord de Governors Island, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a présenté un rapport (A/47/975-S/26063) dans lequel il a fait, entre autres, les importantes observations ci-après : a) la vérification de l'application de l'Accord serait confiée à l'Envoyé spécial; b) la présence de la Mission civile en Haïti serait maintenue pour une durée indéterminée; c) les représentants du Secrétaire général consulteraient périodiquement le président Aristide pour faire le point des progrès accomplis dans l'application de l'Accord; d) le Secrétaire général proposerait au Conseil de sécurité de suspendre les sanctions dès que le Parlement aurait ratifié le nouveau premier ministre; e) seraient considérés comme manquements aux engagements pris, notamment, le refus du Haut commandement des forces armées d'obéir aux décisions du nouveau commandant en chef nommé par le président Aristide, ainsi que la poursuite des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par les instruments internationaux auxquels Haïti est partie et par la Constitution haïtienne; f) dès le retour du président Aristide et la mise en place de son gouvernement, le Secrétaire général ferait rapport au Conseil de sécurité afin que les sanctions soient définitivement levées; g) le Secrétaire général de l'OEA avait fait savoir qu'il prendrait des dispositions parallèles à l'égard des mesures adoptées par cette organisation; h) en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'assistance au titre du développement ainsi que de la réforme administrative et judiciaire et de la réforme de la police, le Secrétaire général étudiait les mesures à prendre dans ce domaine, conformément à l'Accord.

E. Exécution des accords

189. A la date du rapport provisoire, seules trois des dispositions de l'Accord de Governors Island avaient été appliquées : a) l'ouverture du dialogue, b) la désignation du premier ministre et la ratification de cette nomination et la formation du nouveau gouvernement, et c) la suspension des sanctions.

1. Ouverture du dialogue

190. Immédiatement après la signature de l'Accord de Governors Island, le dialogue prévu entre les divers secteurs haïtiens mêlés à la crise s'est ouvert sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA et avec la participation très active de l'Envoyé spécial.

191. Les entretiens entre les représentants du président Aristide, les forces politiques et les représentants du Parlement haïtien ont débuté le mercredi 13 juillet. Des problèmes ont surgi. Ainsi, les partisans

du président Aristide ont jugé inacceptable la présence de plusieurs "élus" issus des élections contestées du 18 janvier 1993. Deux faits ont également contribué à alourdir le climat pendant ces entretiens, bien qu'ils ne fussent pas l'objet des négociations : d'une part, le refus de la télévision haïtienne de diffuser une cassette contenant un message du président Aristide et, de l'autre, le refus des autorités de facto d'accepter qu'une mission de la Commission interaméricaine des droits de l'homme se rende immédiatement en Haïti.

192. Pratiquement tous les secteurs de la vie politique haïtienne étaient abondamment représentés à la réunion. Les paragraphes suivants donnent la liste complète de tous les membres de chaque délégation.

193. Le président Aristide était représenté par les membres de la Commission présidentielle de négociation, à savoir : le père Antoine Adrien, Fred Joseph, Georgette Omero, Jean J. Molière, Jean-Baptiste Chavannes, Wesner Emmanuel et Michel Gaillard.

194. Le Parti nationaliste progressiste révolutionnaire haïtien (PANPRA) et le groupe socialiste étaient représentés par Serge Gilles, Duly Brutus, Sorel Jacinthe, Anthony Barbier, Jean Lesky Dominique, Yves Duval et Jean-Baptiste Lavaud.

195. L'Alliance pour la cohésion parlementaire était représentée par Déjean Bélizaire, Julio Larosilière, Amos André, Pierre-Simon Georges, Joseph Lambert, Rémy Mathieu et Rita Frédérique Mon Coeur.

196. Le Front national pour le changement et la démocratie (FNCD) et ses alliés étaient représentés par Victor Benoît, Evans Paul, Joseph Fignole Jean-Louis, Jean-Baptiste Hyacinthe, Rindal Pierre Canel, Patrick Norzeus et Jean-Claude Bajoux.

197. Le Bloc constitutionnaliste était représenté par Jean Robert Martínez, Turneb Delpé, Pauyo Herard, Rony Mondestin, René Théodore, Yvon Ghislain et Pierre André Guerrier.

198. La représentation officielle du Parlement était composée des présidents des Chambres : Antoine Joseph, président de facto de la Chambre des députés et vice-président du Mouvement pour l'instauration de la démocratie en Haïti (MIDH); Thomas Eddy Dupiton, président de facto du Sénat; Alexandre Médard, président "légaliste" de la Chambre des députés et Jean-Louis Firmin, président "légaliste" du Sénat.

199. Toutes les personnes susnommées ont signé le Pacte, à l'exception de Turneb Delpé, Rony Mondestin, René Théodore et Jean-Louis Firmin.

200. Le "Pacte de New York" engage ses signataires à observer une trêve politique de six mois visant à assurer une période de transition "stable et pacifique" vers la démocratie. (Pour le texte du Pacte, voir A/47/1000-S/26297.)

2. Sélection et nomination du nouveau premier ministre
et formation du nouveau gouvernement

201. Immédiatement après la signature de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York, il a été annoncé que le président Aristide avait décidé de proposer comme nouveau premier ministre Robert Malval, riche publicitaire et homme d'affaires en vue, ami de longue date du président Aristide et l'un des principaux bailleurs de fonds lors de sa campagne électorale en 1990.

M. Malval est propriétaire de la plus grande entreprise de publication du pays, l'imprimerie Le Natal, qui a mis ses installations au service de la propagande du président Aristide au moment des élections et qui a publié deux de ses livres. Cet homme, qui n'avait jamais occupé aucun poste officiel, est considéré comme un modéré; il est apparemment accepté par les différents secteurs de la vie politique et économique. Il entretient des liens très étroits avec le secteur privé de l'économie. C'est lui qui a été le principal organisateur de la rencontre très réussie baptisée "Sommet haïtien", qui a eu lieu à Miami les 22 et 23 juillet 1993 et qui a mis le président Aristide en contact avec des représentants du secteur privé haïtien, des donateurs internationaux et des investisseurs potentiels américains. Il a également organisé, en Haïti, d'autres rencontres de réconciliation entre partisans du président Aristide et hommes d'affaires, afin de dissiper les doutes et les malentendus possibles.

202. M. Malval a 50 ans; après avoir obtenu une licence de sciences politiques à l'Université de Miami, il a poursuivi ses études à l'Institut d'études politiques de Paris.

203. Après de longues discussions, M. Malval a fini par être ratifié comme Premier Ministre au cours des sessions de la Chambre des députés et du Sénat, les 23 et 24 août 1993. Le 26 août, il s'est rendu à Washington pour prêter serment devant le président, à qui il a présenté la composition de son gouvernement.

204. Le nouveau gouvernement, composé de personnalités appartenant à divers partis et à différents secteurs du pays, a été formé le mardi 31 août 1993. Seuls le PANPRA et le groupe socialiste sont restés en dehors. La composition du premier gouvernement Malval était la suivante : Ministre de l'intérieur, René Prosper; Ministre des relations extérieures, Claudette Werleight; Ministre de la justice, Guy Malary; Ministre de la défense, Jean Beliotte; Ministre de la planification, Jean-Marie Cherestal; Ministre de l'information, Hervé Denis; Ministre des finances, Marie Michel Rey; Ministre de l'agriculture, François Severin - tous des indépendants, bien que les deux derniers cités aient fait partie du gouvernement de René Pleval pendant la phase initiale du mandat de M. Aristide; les autres membres du gouvernement étaient : Ministre de l'éducation, Victor Benoît (Secrétaire général du KONAKOM), Ministre des affaires sociales, Bertony Barry qui appartient au Mouvement pour la reconstruction nationale (MRN); Ministre de la santé, Jean Molière, dirigeant du Mouvement d'organisation du pays (MOP).

205. Le gouvernement Malval n'a pu entrer en fonction. Du fait des agissements et des violations commises par les bandes armées, les ministres et autres hauts fonctionnaires n'ont pu prendre leurs fonctions et certains se sont vus

contraints de se réfugier dans la clandestinité. Comme on s'en souviendra, à la mi-octobre 1993, le Ministre de la justice du cabinet Malval a été victime d'un assassinat dans les rues de Port-au-Prince et à ce jour, aucune enquête n'a été ouverte pour en arrêter les auteurs. Malval lui-même a offert sa démission pour le 15 décembre. En janvier 1994, il demeurait à son poste, mais sans pouvoir s'acquitter de sa tâche de Premier Ministre.

3. Suspension, puis rétablissement des sanctions

206. Conformément aux dispositions énoncées dans l'Accord de Governors Island, dès que le Premier Ministre Malval a été nommé et que son entrée en fonctions a été ratifiée, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a demandé au Conseil de sécurité de suspendre les sanctions décrétées en vertu de la résolution 841 (1993). Le Secrétaire général de l'OEA a pris la même initiative et demandé la suspension des mesures d'embargo prises par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures de l'Organisation.

207. En raison du non-respect de l'Accord de Governors Island par les militaires haïtiens et suite au rapport que le Secrétaire général lui a adressé le 13 octobre 1993 (S/26573), le Conseil de sécurité des Nations Unies, par sa résolution 873 (1993) a décidé d'appliquer à nouveau, à compter du 18 octobre 1993, les sanctions prévues dans la résolution 841 (1993). Par sa résolution 875 (1993) du 16 octobre, le Conseil de sécurité a demandé aux Etats Membres d'user des mesures qu'appelle la situation actuelle pour assurer la stricte application des sanctions et en particulier d'interrompre la navigation maritime en direction d'Haïti pour inspecter et vérifier les cargaisons et destinations. Faute d'un changement de comportement de la part des militaires haïtiens, l'embargo est entré en vigueur à la date prévue, sous le contrôle de navires des Etats-Unis d'Amérique auxquels se sont joints rapidement des navires du Canada, de la France, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de l'Argentine. Le même jour, l'OEA a rétabli ses propres sanctions économiques.

4. Autres aspects

208. Aucun des autres engagements pris dans l'Accord de Governors Island n'a été suivi d'effet, à savoir : a) la démission effective du général Raoul Cédras et la nomination du nouveau commandant des Forces armées d'Haïti et des autres membres du haut commandement militaire; b) le remplacement du colonel Michel François en tant que chef de la police; c) le retour à Haïti pour y reprendre ses fonctions constitutionnelles du président Jean-Bertrand Aristide; d) la séparation des forces armées et des forces de la police et la mise en application, par l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, des programmes de formation des membres de la police et de modernisation des forces armées et l'abolition de tous les groupes paramilitaires; e) l'application, par le Parlement, des mesures politiques et législatives décidées dans le Pacte de New York; f) la mise en place d'une coopération internationale en vue de régler les problèmes sociaux à la fois graves et urgents auxquels la population haïtienne se trouve confrontée; et g) l'établissement par l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, d'un mécanisme permettant de vérifier l'exécution de l'Accord.

5. Observations du Rapporteur spécial au sujet des négociations

209. Le règlement politique négocié de la crise haïtienne prévu dans l'Accord de Governors Islands présentait, à n'en pas douter, un intérêt particulier pour l'étude des mécanismes de protection internationale des droits de l'homme. En l'occurrence, les pressions exercées par la communauté internationale, à travers ses organismes politiques aux échelons mondial et régional, et l'insistance d'un certain nombre de secteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, ont rendu possible une négociation sans précédent.

210. On sait bien qu'en Amérique latine, les coups d'Etat, les renversements de gouvernements élus et l'installation de dictatures militaires ont été des phénomènes relativement fréquents, voire récurrents, et ce, dans presque tous les pays de la région. Dès lors, la question mérite d'être posée : pourquoi, à Haïti, la communauté internationale a-t-elle exercé des pressions plus intenses que dans d'autres pays qui ont également connu des coups d'Etat ? Pourquoi ces pressions ont-elles été maintenues aussi longtemps, ou en tout cas suffisamment longtemps pour imposer le rétablissement du gouvernement légitime, presque deux ans après son renversement ? Quels sont les facteurs, extérieurs et intérieurs, qui ont joué un rôle déterminant ou exercé une influence dans ce processus ?

211. Etant donné l'importance de cet événement, l'intérêt qu'il présente en tant que précédent et l'influence qu'il exercera à l'avenir, du moins faut-il l'espérer, sur la situation des droits de l'homme, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Rapporteur spécial juge nécessaire de faire quelques observations à ce sujet.

212. S'agissant de Haïti, il faut tout d'abord reconnaître l'existence d'une série de facteurs d'ordre essentiellement extérieur qui ont contribué à ce que la communauté internationale puisse exercer et maintenir des pressions pendant une période suffisamment longue pour obtenir un règlement politique.

213. En premier lieu, l'élection du président Aristide à la fin de 1990 est intervenue à un moment où la tendance politique, dans l'hémisphère, était à la démocratisation. Avec les élections en Haïti s'achevait toute une série de processus électoraux qui avaient permis à tous les pays d'Amérique, à la seule exception de Cuba, de mettre en place des gouvernements civils légitimés par la participation collective. Cette circonstance, dont se félicitaient les défenseurs de la démocratie, constituait un fait historique sans précédent dans l'hémisphère et incitait à l'optimisme quant au développement des structures politiques et au respect des droits de l'homme. Dans ces conditions, le renversement du président Aristide, le 29 septembre 1991, est apparu non seulement comme un obstacle à un tel développement en Haïti, mais également comme le début d'une régression possible de la région sur le plan politique.

214. Quelques mois à peine avant le coup d'Etat contre le président Aristide, l'Assemblée générale de l'OEA, réunie à Santiago du Chili en juin 1991, avait adopté à l'unanimité deux résolutions particulièrement importantes : la première était intitulée "Engagement de Santiago envers la démocratie et la rénovation du système interaméricain". Dans cette résolution, les pays de l'hémisphère s'engageaient à renforcer la démocratie représentative en tant

qu'expression de la légitime et libre manifestation de la volonté populaire et manifestaient leur détermination d'adopter un éventail de procédures efficaces, opportunes et expéditives pour assurer la promotion et la protection de la démocratie représentative; la seconde était intitulée "Démocratie représentative". Dans cette résolution, les Etats membres de l'OEA décidaient de : a) demander au Secrétaire général de solliciter la convocation immédiate du Conseil permanent au cas où se produiraient des faits occasionnant une interruption brusque ou intempestive du processus institutionnel démocratique ou de l'exercice légitime du pouvoir par un gouvernement démocratique élu dans l'un quelconque des Etats membres de l'Organisation, pour examiner la situation et décider de la convocation d'une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale; b) d'établir que la réunion ad hoc des ministres ou la session extraordinaire aura pour objet d'analyser collectivement les faits et de prendre les décisions jugées appropriées; et c) de charger le Conseil permanent d'élaborer un jeu de propositions visant à encourager la préservation et le renforcement des régimes démocratiques, sur la base de la solidarité et de la coopération internationale. Le coup d'Etat contre le gouvernement constitutionnel du président Aristide a été la première interruption brusque d'un processus constitutionnel dans l'hémisphère après l'adoption de ces résolutions. Après cet événement, la communauté interaméricaine ne pouvait pas ne pas réagir. D'autre part, non seulement les dispositions des résolutions étaient applicables immédiatement, mais cet événement défiait la force et l'efficacité du système politique interaméricain.

215. De leur côté, un certain nombre de gouvernements de l'hémisphère nord se sont montrés, dès le début et pour des raisons diverses, particulièrement désireux de voir régler la crise haïtienne. Outre le fait que les droits de l'homme jouent à l'heure actuelle un rôle de premier plan dans la politique extérieure des pays démocratiques, d'autres raisons spécifiques expliquent l'intérêt manifesté par un certain nombre d'entre eux. Ainsi, pour le Gouvernement des Etats-Unis, il y avait la présence sur leur territoire d'une grande communauté haïtienne, le problème bien connu des "réfugiés de la mer" ainsi que les pressions exercées à la fois par le black caucus (groupe de pression de la communauté noire) au Congrès et par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme. L'intérêt de la France tenait à des raisons historiques : la France était l'ancienne métropole; elle était liée à Haïti par la langue et elle possédait dans les Caraïbes des territoires d'outre-mer. Le Canada était motivé par la présence d'une forte communauté haïtienne sur son territoire. Le Venezuela avait des raisons historiques et de politique extérieure, tandis que l'intérêt de la République dominicaine était d'ordre politique, géographique et économique.

216. Du 14 au 16 janvier 1994, s'est tenue à Miami (Floride), convoquée par le président Jean-Bertrand Aristide, la "Conférence de Miami : la démocratie, la solution à la crise haïtienne". Outre le président Aristide, y ont assisté plusieurs membres du cabinet Malval; des membres des deux chambres du Parlement haïtien; le maire de Port-au-Prince, M. Evans Paul; des représentants des "pays amis du Secrétaire général" (Canada, Etats-Unis, France et Venezuela); des représentants du Secrétaire général de l'OEA; un membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme; le Directeur de la Mission civile de l'ONU-OEA, M. Collin Granderson; des représentants

d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme; etc. Des membres du Congrès américain et des personnalités en vue comme Jesse Jackson, Charles Rangel, Taylor Branch, Major Owens, Corrine Brown, ont également assisté et participé très activement à la Conférence. Le Rapporteur spécial a été invité et a assisté aux séances.

217. La Conférence s'est penchée sur différents aspects de la crise haïtienne et tout particulièrement sur la situation des droits de l'homme. Elle a analysé les différents moyens de régler la crise politique à la lumière des dispositions de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York. Il s'est dégagé finalement un consensus quant à l'idée de poursuivre les entretiens pour chercher une issue négociée de la crise, condamner le gouvernement de facto pour les violations continues des droits de l'homme, maintenir la question haïtienne comme point prioritaire de l'ordre du jour de l'ONU et de l'OEA, rechercher une solution humanitaire au problème des réfugiés de la mer, renforcer les sanctions économiques et politiques prises à l'encontre du gouvernement militaire, et demander l'application de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York.

218. Au cours de la Conférence, le Rapporteur spécial a eu l'occasion d'échanger des points de vue sur la situation sociale, politique et économique en Haïti avec plusieurs des personnalités présentes, avec l'ambassadeur Lawrence Pezzulo, envoyé spécial du Gouvernement des Etats-Unis chargé de la question haïtienne, M. Hugo de Zela, collaborateur du Secrétaire général de l'OEA, M. Collin Granderson, directeur de la Mission civile de l'ONU-OEA, M. Victor Benoît, chef du Parti KONOKON et Ministre de l'éducation dans le cabinet Malval, M. Patrick Robinson, membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, des membres du Parlement haïtien, ainsi que des représentants et dirigeants d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.

V. CONCLUSIONS

219. Dans sa résolution 1993/68, la Commission des droits de l'homme a souligné l'importance qu'il y avait à ce que le Rapporteur spécial et la Mission civile internationale d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains établissent des liens de coopération qui les aideraient à mieux s'acquitter de leurs mandats. Elle a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session (A/48/561, en date du 10 novembre 1993, présenté à la troisième Commission de l'Assemblée générale, le 22 novembre 1993) et un rapport final à la Commission, lors de sa cinquantième session.

220. Tout au long de l'année 1993, tant l'OEA que l'ONU, par le truchement de l'Envoyé spécial des deux secrétaires généraux, ont travaillé intensément à la recherche d'un accord négocié pour régler la crise politique haïtienne. Ces efforts se sont traduits par l'Accord de Governors Island, dont les dispositions commençaient à être mises en oeuvre, lorsque les militaires ont décidé de les ignorer.

221. C'est essentiellement grâce aux pressions internationales et à une certaine crainte de la part des militaires haïtiens de se voir renversés par une manifestation de force multilatérale, que les accords ont pu être signés et que s'est dessinée la perspective d'un règlement. A aucun moment, les militaires ne se sont montrés empressés à signer lesdits accords. Alors même qu'ils l'avaient été, lorsque le Rapporteur spécial s'est rendu en Haïti et s'est entretenu avec les chefs militaires, dont le général Cedrés lui-même, il s'est rendu compte qu'ils n'avaient pas l'intention d'en faire cas.

222. Malgré l'engagement pris avec la signature de l'Accord, les militaires n'acceptent pas le retour du président Aristide, ni le rétablissement du processus démocratique.

223. Les violations des droits de l'homme ont continué tout au long de l'année, y compris après la signature de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York. Au moment même où le présent rapport est rédigé, au début d'octobre 1993, la situation des droits de l'homme en Haïti peut être considérée comme très grave. Assassinats, violences, tabassages, abus commis par les forces armées et les groupes paramilitaires, exécutions extrajudiciaires et emprisonnements arbitraires sont quotidiens. L'assassinat d'Antoine Izméry par les "attachés", au mois de septembre, puis celui du Ministre de la justice au mois d'octobre, pour ne citer que deux cas exemplaires, en sont l'illustration. Mais bien d'autres crimes ont été commis.

224. En faisant appel aux forces paramilitaires, les militaires ont créé un climat de peur. Ils ont paralysé l'action du gouvernement du Premier Ministre Malval, ont empêché des hauts fonctionnaires de l'administration, y compris les membres du cabinet, d'exercer leurs fonctions. Ils ont commis des actes de violence contre les partisans du président Aristide, etc.

225. Au cours de l'année 1993, l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, grâce à l'habileté, la ténacité et l'extraordinaire capacité de négociation de l'Envoyé spécial, ainsi qu'au concours de plusieurs autres circonstances internes et externes, ont remporté une bataille diplomatique non négligeable avec la signature de l'Accord de Governors Island, l'amorce du dialogue, la désignation du Premier Ministre et la ratification de sa nomination. Mais ces résultats ne représentent finalement que l'espoir de voir s'engager un processus qui pourrait très probablement déboucher sur le rétablissement de la démocratie. Or cet espoir a capoté devant le mépris affiché par le haut commandement militaire haïtien. Des objectifs concrets restent à atteindre, comme la séparation de la police et des forces armées, l'élimination des chefs de section et des forces paramilitaires, la réalisation d'enquêtes sur les crimes et violations des droits de l'homme, l'adoption et la mise en application de lois absolument nécessaires, la démission ou la destitution de certains chefs militaires, le retour du président Aristide et la mise en marche de programmes d'aide et de coopération internationale. Or l'application de ces dispositions dépend de la bonne volonté des militaires haïtiens, laquelle fait défaut, comme nous l'avons déjà vu.

226. La Mission civile de l'ONU et de l'OEA a joué un rôle très important dans ce processus. Les membres de la Mission étaient des fonctionnaires sérieux, dévoués, compétents et qui avaient à coeur la réussite du programme de la Mission. Leur présence sur le territoire haïtien, malgré les difficultés rencontrées ainsi que l'hostilité des militaires et des forces paramilitaires, a permis d'empêcher de plus graves violations des droits de l'homme, de venir en aide aux victimes de la répression, et rendu possible l'obtention d'informations précises sur les problèmes de droits de l'homme qui se posent dans chaque endroit.

VI. RECOMMANDATIONS

227. Les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sont les suivantes :

a) Que la Commission des droits de l'homme condamne le non-respect de l'Accord de Governors Island et exprime sa préoccupation profonde devant l'attitude du haut commandement militaire haïtien qui ne respecte pas ses engagements et empêche par la force le rétablissement du gouvernement civil;

b) Que la Commission des droits de l'homme soutienne les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que par le Conseil permanent et la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains, tendant à maintenir, voire renforcer, les sanctions prises contre le régime militaire haïtien et en outre, le cas échéant, que soient recherchées de nouvelles formules permettant à la communauté internationale d'aider le peuple haïtien à se libérer du régime de terreur auquel il est soumis et contribuer à la mise en place d'un gouvernement civil garant de la jouissance des droits de l'homme les plus élémentaires;

c) Que la Commission des droits de l'homme exprime, pour le travail accompli, sa reconnaissance à l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo, ainsi qu'aux dirigeants et membres de la Mission civile internationale, dont les efforts ont été capitaux tant pour la conclusion des accords politiques obtenus que pour éviter l'extension des violations des droits de l'homme;

d) Que la Commission des droits de l'homme demande au Secrétaire général, lorsque les circonstances en Haïti le permettront, d'envoyer à nouveau à Haïti des membres de la Mission civile internationale, laquelle devrait demeurer dans le pays même une fois rétablie la légitimité démocratique;

e) Que la Commission des droits de l'homme et les autres organes compétents des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains continuent de surveiller la situation des droits de l'homme en Haïti et de se tenir informés en vue d'enregistrer et de dénoncer les violations, d'exiger des autorités de facto le respect de leurs obligations internationales et constitutionnelles, de contribuer à résoudre les graves problèmes auxquels se heurte la société haïtienne dans ce domaine, et de tenir les gouvernements

ainsi que les différents organes des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains au courant de la situation des droits de l'homme dans le pays;

f) Que la Commission des droits de l'homme lance un appel pour que l'on continue d'oeuvrer en faveur de la réconciliation nationale et que l'on considère tant les dispositions de l'Accord de Governors Island signé le 3 juillet 1993 que celles du Pacte de New York du 16 juillet 1993, comme une base solide sur laquelle engager les futures négociations en vue de trouver une solution acceptable à la crise haïtienne;

g) Que, lorsque les circonstances le permettront dans le pays, on mette en place en Haïti, avec le concours de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, du Centre pour les droits de l'homme et du Rapporteur spécial, un programme de promotion et de diffusion des droits de l'homme, spécialement destiné aux autorités militaires, policières et pénitentiaires, aux membres des organisations de défense des droits de l'homme, gouvernementales et non gouvernementales, des partis politiques, etc.;

h) Qu'il soit exigé expressément des autorités de facto d'Haïti qu'elles s'acquittent des obligations contractées en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

i) Qu'il soit demandé et exigé des différents secteurs de la société haïtienne qu'ils s'acquittent fidèlement des engagements qu'ils ont pris en signant l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York;

j) Que, une fois rétabli le gouvernement légitime haïtien, les organismes et institutions internationales viennent à son secours en lui fournissant une aide matérielle et des conseils techniques afin de lui permettre de s'acquitter de ses promesses touchant la mise en oeuvre de programmes visant l'administration de la justice et le système pénitentiaire, la modernisation de la législation civile et pénale, la séparation de la police et des forces armées, la formation des forces de police et la modernisation de l'armée, la réalisation d'enquêtes sur les crimes commis en violation des droits de l'homme par les militaires, les autorités, ainsi que les agents et autres éléments placés sous leurs ordres, le respect scrupuleux de la Constitution de 1987 et le rétablissement intégral de l'Etat de droit renversé par le coup d'Etat du 29 septembre 1991;

k) Qu'étant donné la situation grave et très difficile des droits de l'homme en Haïti, la communauté internationale continue de surveiller cette situation par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

228. Telles sont les recommandations que soumet le Rapporteur spécial en exécution du mandat que lui a confié la Commission et après s'être rendu dans le pays, avoir recueilli des renseignements et les avoir étudiés, et avoir suivi la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1993. Le Rapporteur estime qu'il conviendrait de continuer à suivre de très près la situation politique, économique et sociale du pays. Il se déclare également convaincu que c'est seulement avec l'aide, la coopération et l'assistance technique de la communauté internationale, en particulier dans les domaines du développement économique et social et du renforcement des institutions, et en inculquant systématiquement le respect des droits de l'homme, que l'on pourra créer des conditions qui favoriseront à l'avenir le processus démocratique en Haïti.

Notes

1

Organisation des Nations Unies/Organisation des Etats américains, Plan d'action humanitaire intégré, mars 1993.

2

Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, "Country reports on human rights practices for 1992", février 1993, p. 421.

3

Ibid., p. 3.

4

Organisation mondiale contre la torture, Genève, 11 juin 1993 (HT/110693).

5

Mission civile internationale, communiqué de presse daté du 11 août 1993.

6

Ibid.; et communiqué de presse CP/93/31.

7

The Lawyers Committee for Human Rights, 23 août 1993.

8

Mission civile internationale, communiqué de presse CP/93/10 daté du 5 mai 1993.

9

The Lawyers Committee for Human Rights, lettre datée du 23 août 1993.

10

Mission civile internationale, communiqué de presse, 11 août 1993.

11

Plate-forme des organismes haïtiens des droits de l'homme, Haïti, juillet 1993.

12

Mission civile internationale, communiqué de presse CP/93/70 daté du 5 mai 1993.
